A large, stylized graphic element consisting of several overlapping rectangular shapes in black and white, creating a layered, architectural effect. The shapes are positioned behind the main title and subtitle.

1995

Guide T5008 –
Déclaration
des opérations
sur titres

Comment remplir les formulaires

VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER LES RENSEIGNEMENTS OU LES IMPRIMER À LA MACHINE EN LETTRES MAJUSCULES. Afin de nous aider à traiter à temps et avec exactitude votre déclaration de renseignements T5008, **veuillez ne pas inscrire de renseignements à la main** sur les formulaires *Supplémentaire*, *Segment* ou *Sommaire*. Lisez la section intitulée «Production sur papier» au chapitre 3 pour plus d'explications.

Pour déclarer les opérations de **1995**, utilisez seulement les versions Rév. 94 du formulaire T5008 *Sommaire*, du feuillet T5008 *Supplémentaire*, du feuillet T5008S *Supplémentaire* et du formulaire T5008 *Segment*.

Nouvelle terminologie — Certains termes ont changés à la suite d'un exercice d'uniformisation de la terminologie utilisée dans différentes lois. Voici les principaux changements : **société** remplace «corporation», **société de personnes** remplace «société» et **immobilisation** remplace «bien en immobilisation».

Le présent guide explique des situations fiscales courantes dans un langage simple. Si vous désirez plus de renseignements après l'avoir consulté, veuillez communiquer avec votre bureau d'impôt.

À moins d'indication contraire, les bulletins d'interprétation et les circulaires d'information mentionnés dans le présent guide sont les plus récentes versions.

Vous trouverez une définition des expressions techniques utilisées dans le glossaire à la fin du guide.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Nous pouvons utiliser les renseignements que vous fournissez dans la déclaration de renseignements T5008 uniquement aux fins prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Faites-nous part de vos commentaires

Chaque année, nous révisons ce guide, les feuillets T5008 *Supplémentaire* et T5008S *Supplémentaire* ainsi que les formulaires T5008 *Sommaire* et T5008 *Segment*. Si vous avez des observations ou des suggestions qui pourraient améliorer ces documents, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante :

Direction de l'aide aux clients
400, rue Cumberland
Ottawa ON K1A 0L8

Remarque

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Table des matières

	Page		Page
Chapitre 1 — Introduction	4	Correction, modification ou remplacement des feuillets T5008 et T5008S <i>Supplémentaire</i>	11
Qu'est-ce qu'un titre?.....	4	Chapitre 6 — Le formulaire T5008 Sommaire	11
Qui doit produire une déclaration de renseignements T5008?.....	4	Comment remplir le formulaire T5008 <i>Sommaire</i>	11
Qui ne doit pas produire une déclaration de renseignements T5008?.....	5	Distribution du formulaire T5008 <i>Sommaire</i>	12
Agissez-vous comme fiduciaire?.....	5	Correction, modification ou remplacement du formulaire T5008 <i>Sommaire</i>	12
Chapitre 2 — La déclaration de renseignements T5008	5	Chapitre 7 — Le formulaire T5008 Segment	13
Les feuillets T5008 et T5008S <i>Supplémentaire</i>	5	Comment remplir le formulaire T5008 <i>Segment</i>	13
Le formulaire T5008 <i>Sommaire</i>	5	Chapitre 8 — Produits de disposition de propriétaires inconnus	13
Le formulaire T5008 <i>Segment</i>	6	Versements.....	13
Chapitre 3 — Exigences de production	6	Produits de disposition de propriétaires inconnus versés par la suite.....	13
Date limite.....	6	Annexe I — Graphiques d'acheminement	14
Production sur support magnétique.....	6	Annexe II — Formulaires	24
Production sur papier.....	6	Feuillelet T5008 <i>Supplémentaire</i>	24
Chapitre 4 — Pénalités et utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS)	7	Feuillelet T5008S <i>Supplémentaire</i>	25
Défaut de produire à la date requise.....	7	Formulaire T5008 <i>Sommaire</i>	26
Défaut de produire une déclaration de renseignements.....	7	Formulaire T5008 <i>Segment</i>	27
Défaut de fournir des renseignements obligatoires ou le NAS.....	7	Annexe III — Publications connexes	28
Utilisation du NAS.....	7	Annexe IV — Centres fiscaux	29
Intérêt sur les pénalités.....	8	Annexe V — Codes des provinces	29
<i>Avis de cotisation</i>	8	Annexe VI — Glossaire	30
Chapitre 5 — Les feuillets T5008 et T5008S <i>Supplémentaire</i>	8	Bureaux de district d'impôt	32
Comment remplir les feuillets T5008 et T5008S <i>Supplémentaire</i>	8		
Distribution des feuillets T5008 et T5008S <i>Supplémentaire</i>	11		

Chapitre 1

Introduction

Ce guide explique comment remplir une déclaration de renseignements T5008 (qui comprend le formulaire T5008 Sommaire, *Sommaire des opérations sur titres*, les feuillets T5008 Supplémentaire et T5008S Supplémentaire, *État des opérations sur titres*, et le formulaire T5008 Segment) pour l'année civile 1995. Si vous avez besoin de plus de renseignements après avoir consulté le guide, communiquez avec votre bureau d'impôt. Les adresses et les numéros de téléphone figurent à la fin du guide.

À moins d'indication contraire, les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans ce guide renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les négociants ou les courtiers en valeurs utilisent les feuillets Supplémentaire T5008 et T5008S pour déclarer les achats de titres en tant que souscripteurs et les ventes de titres en tant que mandataires. Les émetteurs de titres et leurs agents utilisent les mêmes feuillets pour déclarer les rachats, les acquisitions et les annulations de titres à toute personne, y compris les particuliers, les sociétés, les fiducies imposables et toute autre entité qui réside ou non au Canada. Les sections ci-dessous précisent les opérations à déclarer.

Remarque

Nous avons inclus des graphiques d'acheminement pour vous aider à déterminer les exigences de production. Reportez-vous à l'annexe I.

Qu'est-ce qu'un titre?

Aux fins de la déclaration de renseignements T5008, un titre veut dire :

- une action, négociée sur le marché, du capital-actions d'une société;
- un titre de créance négocié sur le marché;
- un titre de créance émis ou garanti par l'un des organismes suivants :
 - le gouvernement du Canada (comme les bons du Trésor),
 - un gouvernement provincial, y compris son agent,
 - une municipalité au Canada,
 - un organisme municipal et public qui exerce des fonctions gouvernementales au Canada,
 - le gouvernement d'un pays étranger ou une subdivision politique d'un pays étranger, y compris une administration locale d'un tel gouvernement;
- une participation, négociée sur le marché, dans une société de personnes ou une fiducie, autre qu'une participation dans une fiducie négociée à un prix fixe constant;
- toute option ou tout contrat concernant un des biens énumérés ci-dessus;
- toute option ou tout contrat, négociés sur le marché, sur des biens, notamment des marchandises, des titres financiers à terme, des devises étrangères et des métaux précieux;
- toute option ou tout contrat, négociés sur le marché, sur un indice sur n'importe quel bien.

Vous pouvez aussi utiliser la déclaration de renseignements T5008 pour déclarer les dispositions et les rachats de titres de créance au porteur en faveur des particuliers résidant au Canada. Les titres de créances au porteur comprennent les acceptations bancaires et les effets de commerce.

Qui doit produire une déclaration de renseignements T5008?

Les personnes suivantes sont tenues de remplir une déclaration de renseignements T5008 :

- tous les négociants et tous les courtiers en valeurs qui achètent des titres en tant que souscripteurs (c.-à-d., pour leur propre compte) ou vendent des titres en tant que mandataires;
- toutes les personnes actives dans le marché de l'achat et de la vente de métaux précieux sous forme de certificats, de lingots ou de pièces qui font un paiement à une autre personne pour la vente de métaux précieux par cette autre personne;
- toutes les personnes qui, comme agent ou mandataire d'une autre personne, reçoivent les produits d'une vente ou une disposition effectuée au nom de l'agent ou du mandataire;
- toutes les personnes qui, au moment de la disposition ou du rachat d'une créance au porteur, font un versement à un particulier résidant au Canada ou agissent comme agent ou mandataire de ce dernier;
- toutes les personnes (sauf un particulier qui n'est pas une fiducie) qui rachètent, achètent ou annulent un titre qu'elles ont elles-mêmes émis, **sauf** lorsque ces opérations mettent en cause :
 - la conversion d'obligations (article 77), c.-à-d. l'acquisition d'une obligation en échange d'une autre obligation du même débiteur, si les conditions de l'obligation initiale donnent le droit au détenteur d'en faire l'échange et que l'obligation initiale et la nouvelle obligation ont la même somme payable à l'échéance;
 - l'échange d'actions contre des actions de nouvelle émission dans le cadre d'un remaniement du capital-actions d'une société (article 86), si aucune contrepartie autre que les nouvelles actions n'est reçue;
 - la disposition de titres lorsqu'une société de personnes cesse d'exister (paragraphe 98(3));
 - le transfert de titres entre une société de personnes remplacée et une nouvelle société de personnes continuant ses activités (paragraphe 98(6));
 - un bien convertible (article 51) : lorsque des actions, des obligations, des débetures ou des billets d'une société sont échangés contre des actions de la **même** société et qu'aucune contrepartie autre que les actions n'est reçue;
 - le rachat, l'annulation ou l'achat de titres effectué dans le cadre d'une fusion (article 87).

Remarque

Si une somme d'argent ou autre contrepartie s'élevant à 200 \$ ou moins est reçue au lieu d'une fraction d'actions au cours d'un échange effectué en vertu des articles 51 ou 87, vous n'avez pas à déclarer l'opération. Si l'argent ou la contrepartie dépasse 200 \$, vous devez déclarer l'opération en entier. Le Bulletin d'interprétation IT-115, *Participation fractionnaire dans des actions*, contient des renseignements additionnels à ce sujet. Vous pouvez vous procurer ce bulletin dans tous les bureaux d'impôt.

Qui ne doit pas produire une déclaration de renseignements T5008?

Vous n'avez pas à produire une déclaration de renseignements T5008 dans les cas suivants :

- un achat ou une vente de titres effectués entre négociants ou courtiers en valeurs, sauf pour ce qui est de titres achetés à un négociant ou à un courtier en valeurs non résidant alors que celui-ci (ou une personne liée) a obtenu ces titres (ou des titres semblables) de l'acheteur (ou d'une personne liée) dans les 90 jours de l'achat;
- une vente de devises ou de métaux précieux sous forme de bijoux, d'œuvres d'art ou de pièces à valeur numismatique;
- une vente de métaux précieux, si d'ordinaire vous produisez ou vendez ces derniers en vrac ou en quantités commerciales;
- le rachat, l'acquisition ou l'annulation d'un titre de créance par l'émetteur ou son agent, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - le titre de créance est racheté, acquis ou annulé pour son prix d'émission;
 - le rachat, l'acquisition ou l'annulation satisfait toutes les obligations de l'émetteur;
 - il n'y a aucun paiement disproportionné de principal et d'intérêt à aucune personne ayant un intérêt dans le titre de créance;
 - une déclaration de renseignements, autre que la déclaration de renseignements T5008, est requise en vertu du rachat, de l'acquisition ou de l'annulation;

- toute transaction au nom d'une personne non assujettie à l'impôt conformément à l'article 149 (p. ex. les municipalités, les organismes de bienfaisance enregistrés, les organisations sans but lucratif et les fiducies instituées en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite);
- les opérations déclarées selon l'article 202 ou 204 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*;
- la disposition présumée d'un titre; ou
- l'expiration ou l'exercice d'une option, d'un droit ou d'un bon de souscription.

Exemple

Le client d'un courtier en valeurs possède une option pour acheter des actions, négociées sur le marché, de la société XYZ. Si le courtier achète l'option du client ou la vend à un tiers au nom de son client, il doit remplir une déclaration de renseignements T5008 à cet effet. Cependant, si le client exerce son option et achète des actions de la société XYZ, le courtier ne doit pas remplir une déclaration de renseignements T5008. De plus, si l'option expire, aucune opération s'est produite.

Agissez-vous comme fiduciaire?

Les participations dans une fiducie qui sont négociées sur le marché sont des titres et peuvent être émises sous forme d'unités ou d'actions. La fiducie, comme émettrice des participations, doit déclarer leur rachat, leur acquisition ou leur annulation au propriétaire de fait. Si un fiduciaire agit comme agent de la fiducie, le fiduciaire doit déclarer ces opérations.

Vous devez déclarer les gains réalisés par une fiducie et distribués aux bénéficiaires de la fiducie sur un feuillet T3 *Supplémentaire*. Ce revenu provient de la participation dans la fiducie et ne doit pas être confondu avec le produit de la disposition de cette participation.

Chapitre 2

La déclaration de renseignements T5008

La déclaration de renseignements T5008 comprend deux parties, le formulaire T5008 *Sommaire* et les feuillets *Supplémentaire* T5008 et T5008S correspondants. Elle peut également renfermer des formulaires T5008 *Segment*. Si vous produisez votre déclaration de renseignements sur support papier, veuillez lire le chapitre 3.

Les feuillets T5008 et T5008S Supplémentaire

Le feuillet T5008 *Supplémentaire* sert à déclarer jusqu'à six opérations exécutées pour le compte d'une même personne. S'il y a plus de six opérations pour la même personne, remplissez autant de feuillets T5008 *Supplémentaire* que nécessaire.

Utilisez le feuillet T5008S *Supplémentaire* pour déclarer une seule opération faite pour le compte de la même personne. Une page contient trois feuillets T5008S *Supplémentaire*.

Vous trouverez des précisions sur la façon de remplir les feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire* au chapitre 5.

Le formulaire T5008 Sommaire

Utilisez le formulaire T5008 *Sommaire* pour déclarer le total de tous les produits de disposition ou paiements indiqués sur les feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire*.

Vous devez déclarer sur **un autre** formulaire T5008 *Sommaire* les produits de disposition de propriétaires

inconnus à l'égard d'opérations sur titres, lorsque le propriétaire est identifié par la suite. Pour plus de détails, lisez le chapitre 8.

Vous trouverez des précisions sur la façon de remplir le formulaire T5008 *Sommaire* au chapitre 6.

Le formulaire T5008 *Segment*

Utilisez le formulaire T5008 *Segment* si votre déclaration de renseignements T5008 contient plus de 300 feuillets

T5008 *Supplémentaire* ou 100 pages de feuillets T5008S *Supplémentaire*. Ce formulaire nous aide à concilier les feuillets *Supplémentaire* avec le formulaire T5008 *Sommaire*.

Vous trouverez des précisions sur la façon de remplir le formulaire T5008 *Segment* au chapitre 7.

Chapitre 3 Exigences de production

Date limite

Vous devez produire la déclaration de renseignements T5008, avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile visée par la déclaration.

Lorsque votre entreprise ou votre activité prend fin, vous devez produire votre déclaration de renseignements T5008 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation.

Vous devez expédier (ou remettre de main à main) la copie des feuillets *Supplémentaire* destinée au contribuable à sa dernière adresse connue, au plus tard à la date où vous devez produire la déclaration de renseignements.

Production sur support magnétique

Nous encourageons les déclarants à produire leur déclaration de renseignements T5008 sur bande magnétique, sur cartouche ou sur disquette.

Si nous vous autorisons à produire votre déclaration de renseignements T5008 sur support magnétique, vous n'avez pas à nous envoyer votre formulaire T5008 *Sommaire*, vos feuillets *Supplémentaire* T5008 et T5008S, ni à remplir des formulaires T5008 *Segment*.

Si vous voulez participer pour la première fois au programme de production de déclarations de renseignements sur support magnétique, vous devez soumettre à notre approbation une bande, une cartouche ou une disquette d'essai au moins deux mois avant la date limite de production.

Vous trouverez les données techniques nécessaires pour la production sur support magnétique dans la brochure intitulée *Spécifications informatiques pour données produites sur support magnétique — T5, T5008, T4RSP, T4RIF et NR4*. Vous pouvez vous procurer cette brochure dans tous les bureaux d'impôt.

Si vous voulez en savoir plus sur ce mode de production des déclarations de renseignements, écrivez à l'adresse suivante :

Unité de traitement sur support magnétique
Revenu Canada
Centre fiscal d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 1A2

ou composez sans frais le 1-800-665-5164.

Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5008 sur support magnétique, vous pourriez peut-être épargner davantage. En effet, si votre relevé de compte satisfait aux exigences du Ministère, vous n'aurez pas à envoyer la copie du feuillet T5008/T5008S *Supplémentaire* au bénéficiaire. Pour plus de renseignements, écrivez à l'adresse suivante :

Section des déclarations de renseignements
Revenu Canada
355, chemin River
Pièce 601
Vanier ON K1A 0L8

Production sur papier

Vous devez produire un formulaire T5008 *Sommaire* et la copie 1 des feuillets *Supplémentaire* qui s'y rapportent avant le 1^{er} mars qui suit l'année civile visée par la déclaration de renseignements. Vous devez aussi produire un formulaire T5008 *Segment* pour identifier chaque lot de 300 feuillets T5008 *Supplémentaire* ou de 100 pages de feuillets T5008S *Supplémentaire* compris dans la déclaration de renseignements.

Envoyez la déclaration de renseignements, dûment remplie, à votre centre fiscal. Consultez la liste d'adresses à l'annexe IV.

Vous pouvez nous aider à traiter votre déclaration de renseignements produite sur support papier de façon efficace **en établissant les formulaires *Supplémentaire*, *Sommaire* et *Segment* selon les instructions suivantes :**

- Vous pouvez obtenir tous les formulaires dans tous les bureaux d'impôt.
- Veuillez utiliser les formulaires T5008 *Supplémentaire*, *Sommaire* et *Segment* actuels (**Rév.94**) pour produire votre déclaration de renseignements T5008. **N'utilisez pas** d'anciens formulaires.
- **Dactylographiez les renseignements ou imprimez-les à la machine.** Inscrivez les renseignements au milieu des espaces blancs, séparément des autres caractères d'imprimerie et des autres renseignements. Assurez-vous que l'impression est claire et nette.
- Évitez d'inscrire les renseignements à la main. Cependant, si vous n'avez pas accès à une imprimante ou à une machine à écrire et que vous devez remplir les formulaires à la main, **nous acceptons quand même votre déclaration de renseignements.**

- Utilisez de l'encre **noire** seulement.
- **Ne coupez pas** ou ne séparez pas la copie 1 du T5008S *Supplémentaire*, car vous devez nous soumettre cette copie telle quelle.
- Utilisez la case «ANNULÉ» pour annuler un feuillet T5008 ou T5008S *Supplémentaire* sur lequel vous avez commis une erreur.
- Lorsque vous imprimez, utilisez une police de caractères à **espaces fixes** plutôt qu'à espaces proportionnelles.
- Utilisez une police de caractères standard, c'est-à-dire de **10 ou 12 caractères au pouce**.
- Inscrivez tous vos renseignements en **lettres majuscules**.
- N'utilisez pas de caractères **cursifs ou italiques**, ni de caractères de **qualité brouillon**.
- Ne déchirez pas les formulaires, ne les attachez pas avec du ruban adhésif et ne les agrafez-pas.
- N'envoyez pas de photocopies des formulaires T5008.
- Inscrivez seulement des montants en dollars dans les zones de données financières. Ne tenez pas compte des cents. Utilisez une virgule pour séparer les milliers de dollars. N'utilisez ni le signe des dollars (\$) ni les espaces.

Exemple : inscrire **3,456** pour indiquer 3 456,08 \$.

- **Laissez les cases et les espaces vides** lorsqu'aucune inscription n'est requise. N'inscrivez pas les expressions «néant» ou «s.o.», et n'utilisez pas de tirets (—), ou de zéros.
- Ne modifiez pas le titre ni l'usage d'une case ou d'un espace sur les formulaires.
- N'inscrivez ou n'estampillez rien à moins d'un demi-pouce des traits repères (lignes noires) ou du numéro d'identification du formulaire (coin supérieur droit).
- Dans les cases où vous devez inscrire un «X», n'utilisez aucun autre marque (p. ex. «✓», «—»).
- Enlevez les **bandes marginales d'entraînement** (les bordures trouées) de la copie 1 de tous les formulaires.
- Envoyez-nous seulement la copie 1 des feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire*.

Inscrivez les renseignements seulement dans la case ou l'espace prévu. Si vous ne savez pas où inscrire un renseignement, communiquez avec votre bureau d'impôt.

Chapitre 4

Pénalités et utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS)

Défaut de produire à la date requise

La pénalité pour production tardive de la déclaration de renseignements T5008, ou pour la distribution tardive des feuillets *Supplémentaire* aux bénéficiaires est de 25 \$ par jour de retard, sous réserve d'un minimum de 100 \$ et d'un maximum de 2 500 \$ pour chaque cas.

Défaut de produire une déclaration de renseignements

Vous commettez une infraction lorsque vous omettez de produire une déclaration de renseignements T5008, comme l'exige le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. En plus de toute autre peine prévue par ailleurs, vous êtes alors passible, sur déclaration sommaire de culpabilité :

- soit d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 25 000 \$;
- soit d'une amende et d'une peine de prison d'au plus 12 mois.

Défaut de fournir des renseignements obligatoires ou le NAS

Si vous omettez de fournir des renseignements, dont le NAS, sur une déclaration de renseignements, vous êtes passible d'une pénalité. Les particuliers qui omettent de fournir leur NAS s'exposent aussi à une pénalité.

Le déclarant — À titre de déclarant, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements obligatoires des particuliers à qui vous remettez les feuillets *Supplémentaire*. Toutes les fois que vous n'indiquez pas les renseignements demandés sur un feuillet *Supplémentaire*, vous êtes passible d'une pénalité de 100 \$, à moins que vous

n'ayez fait tous les efforts raisonnables pour obtenir les renseignements.

Si vous avez des clients actuels qui n'ont pas encore fourni leur NAS et pour qui vous devez remplir un feuillet *Supplémentaire*, vous devez les informer (de préférence par écrit) de leur obligation de le faire. De plus, demandez aux nouveaux clients de fournir leur NAS lorsqu'ils ouvrent un compte ou qu'ils effectuent une opération qui nécessitera l'établissement d'un feuillet *Supplémentaire*.

Les particuliers — Les particuliers (autres que les fiduciaires) sont tenus de vous fournir leur NAS sur demande lorsque vous établissez un feuillet de renseignements pour eux. Les particuliers qui n'ont pas de NAS doivent s'en procurer un à un Centre d'emploi du Canada dans les 15 jours suivant la date de la demande. Après avoir reçu leur NAS, ils disposent de 15 jours pour vous le communiquer. Les particuliers qui, pour quelque raison que ce soit, ne se conforment pas à ces exigences sont passibles d'une pénalité de 100 \$ pour chaque infraction.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez la Circulaire d'information 82-2, *Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements*, que vous pouvez obtenir dans tous les bureaux d'impôt.

Utilisation du NAS

Vous ne pouvez **sciemment** utiliser ou communiquer le NAS d'un particulier ni permettre qu'il soit communiqué à des fins autres que celles autorisées par la loi ou par ce particulier.

Intérêts sur les pénalités

Nous imposons des intérêts composés quotidiennement au taux prescrit sur le total des pénalités et des intérêts dus. Les intérêts et les pénalités sont payables au Receveur général du Canada.

Avis de cotisation

Nous émettons un *Avis de cotisation* seulement si nous imposons une pénalité à l'égard de la déclaration de renseignements.

Chapitre 5

Les feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire*

Comment remplir les feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire*

Avant de remplir les feuillets *Supplémentaire* T5008 ou T5008S, veuillez lire les instructions des sections intitulées «Production sur papier» et «Production sur support magnétique» au **chapitre 3**. Ainsi, nous pourrions traiter votre déclaration de renseignements T5008 de façon plus efficace.

Déclaration de devises étrangères

Les montants que vous inscrivez sur les feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire* doivent être en devises canadiennes. Utilisez le taux de change en vigueur au moment de l'opération ou un taux de change moyen qui tient compte de la période où a eu lieu l'opération.

Les sommes en devises étrangères sont habituellement converties en fonds canadiens avant d'être créditées au compte du bénéficiaire. Cependant, certains contribuables gardent des comptes en devises étrangères et préfèrent effectuer eux-mêmes la conversion du solde de leurs comptes en dollars canadiens. Si vous recevez des produits de disposition dans une devise étrangère et les déposez dans le compte de devises étrangères de votre client **sans** les convertir en dollars canadiens, déclarez les produits de disposition dans la devise appropriée. Vous devez aussi préciser la devise à la case 13 «Code de devise», à l'aide des codes de devises figurant dans la norme internationale 4217 (ISO).

Vous devez produire une déclaration de renseignements séparée pour faire état des feuillets *Supplémentaire* établis en devises étrangères. N'incluez pas les feuillets *Supplémentaire* en devise canadienne dans la même déclaration de renseignements.

Titres détenus conjointement

Remplissez seulement un feuillet *Supplémentaire* pour déclarer une opération, même si les titres appartiennent à plus d'une personne. Indiquez les noms des codétenteurs aux lignes 1 et 2 de la section du feuillet *Supplémentaire* où figurent les nom et adresse du bénéficiaire.

Déclaration en bloc

Déclarez en bloc les opérations qui concernent les titres semblables d'un même client en additionnant les sommes et en les présentant sous la forme d'une opération unique. Les titres semblables peuvent comprendre entre autres les unités d'un même fonds mutuel, tous les contrats à terme de marchandises ou les actions de même catégorie d'une même société.

Nom et adresse du bénéficiaire

Lignes 1 et 2 — Dans le cas d'un particulier, inscrivez son nom de famille, puis son prénom usuel et son initiale, s'il y a lieu. Si vous établissez le feuillet au nom d'une société, d'un organisme, d'une institution, etc., inscrivez le nom commercial ou la raison sociale, selon le cas. N'inscrivez pas le nom du secrétaire, du trésorier ou d'un autre fondé de pouvoir.

Inscrivez des renseignements additionnels tels que le nom du deuxième bénéficiaire lorsqu'il s'agit d'un titre détenu conjointement.

Lignes 3 et 4 — Dans tous les cas, inscrivez l'adresse complète du bénéficiaire.

Ligne 5 — Inscrivez la ville et la province. **Veuillez utiliser l'abréviation de deux lettres désignant la province en question, selon l'annexe V.**

Ligne 6 — Inscrivez le code postal.

Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

Inscrivez dans cette section, sur chaque feuillet *Supplémentaire*, le nom et l'adresse postale complète de la personne tenue de remplir la déclaration de renseignements. Pour plus de renseignements, lisez la section intitulée «Qui doit produire une déclaration de renseignements T5008?» au chapitre 1.

Année

Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année civile au cours de laquelle l'opération a eu lieu.

Case 10 — Code de genre de feuillet

Inscrivez sur chaque feuillet *Supplémentaire* l'un des codes suivants pour indiquer s'il s'agit d'un feuillet original ou modifié :

- 0 original; ou
- 1 modifié (change les données financières ou les renseignements d'identification).

Lorsque vous utilisez le code 1, inscrivez une description au haut du feuillet *Supplémentaire* (p. ex., MODIFIÉ ou ANNULÉ) et donnez une explication écrite de la raison pour laquelle vous produisez ce feuillet. Pour plus de précisions, lisez la section intitulée «Correction, modification ou remplacement des feuillets T5008 et T5008S *Supplémentaire*», dans ce chapitre.

Case 11 — Genre de bénéficiaire

Inscrivez sur chaque feuillet Supplémentaire l'un des codes suivants pour désigner le genre de bénéficiaire :

- 1 particulier (même si le NAS n'est pas fourni);
- 2 compte en commun;
- 3 société;
- 4 autres, p. ex., association, fiducie (fiduciaire, agent ou succession), club ou société de personnes.

Case 12 — Numéro d'assurance sociale

Si le bénéficiaire est un particulier, inscrivez son numéro d'assurance sociale (NAS). **Sinon, n'inscrivez rien dans cette case.**

Remarque

Si vous déclarez une transaction faite par une institution pour le compte d'un particulier (p. ex., un paiement fait au fiduciaire d'un REER autogéré), n'inscrivez pas le NAS du particulier à la case 12.

Lorsque vous déclarez la disposition d'un titre détenu conjointement, inscrivez seulement le NAS du premier particulier désigné comme bénéficiaire.

N'inscrivez rien dans la case 12 si vous ne connaissez pas le NAS du bénéficiaire au moment de remplir le feuillet *Supplémentaire*. Lorsqu'un particulier indique qu'il n'a pas de NAS, mais qu'il en a fait la demande, ne retardez pas la production de la déclaration de renseignements au-delà de la date limite de production.

Case 13 — Code de devise

Inscrivez le code de devise alphabétique ou numérique qui convient en utilisant la norme internationale 4217 (ISO). De préférence, utilisez les codes alphabétiques. Voici des exemples de codes alphabétiques :

USD – États-Unis, dollar
 JPY – Japon, yen
 FRF – France, franc
 HKD – Hong Kong, dollar
 ITL – Italie, lire
 DEM – Allemagne, deutsche mark
 DKK – Danemark, couronne danoise
 GBP – Royaume-Uni, livre sterling
 ESP – Espagne, peseta

Laissez la case en blanc si les sommes que vous déclarez sont en monnaie canadienne.

Lorsque vous déclarez des montants en devises étrangères, il est important de suivre les règles suivantes :

- indiquez au dessus de la case 17, en caractère d'imprimerie, le nom de la devise étrangère sur le feuillet *Supplémentaire* (p. ex. : «DOLLAR AMÉRICAIN») pour les besoins du bénéficiaire;
- si vous produisez votre déclaration de renseignements T5008 sur support papier et laissez la case 13 en blanc, nous traiterons les montants figurants sur les feuillets *Supplémentaire* comme s'il s'agissait de dollars canadiens;

- même si la déclaration de renseignements T5008 est constituée de différentes devises étrangères déclarées sur différents feuillets *Supplémentaire*, un seul montant total est requis sur les formulaires T5008 *Sommaire* et T5008 *Segment*.

Case 14 — Date

Inscrivez le mois et le jour où l'opération a été complétée (date du règlement). Par exemple, si l'opération a été complétée le 17 mai, inscrivez 0517. Si vous déclarez en bloc des opérations qui ont eu lieu au cours de l'année, inscrivez 1231 (31 décembre). N'inscrivez pas l'année dans cette case.

Case 15 — Code de genre et quantité de titres

Indiquez d'abord le code de genre, puis la quantité de titres. Utilisez les codes suivants pour indiquer le genre du titre :

BON – Obligations
 BO1 – Obligations faisant partie d'une opération en bloc pour laquelle les quantités ne peuvent être déterminées
 DOB – Titres de créances au porteur
 DO1 – Titres de créances au porteur faisant partie d'une opération en bloc pour laquelle les quantités ne peuvent être déterminées
 FUT – Titres financiers à terme
 MET – Métaux précieux
 MFT – Participation dans une fiducie de fonds commun de placement ou dans une fiducie de fonds d'investissement
 MSC – Divers
 OPC – Contrats d'option
 PTI – Participation négociée sur le marché, dans une fiducie ou dans une société de personnes
 RTS – Droits (de souscription)
 SHS – Actions
 UNT – Unités (p. ex., une unité qui comprend une obligation et un bon de souscription)
 WTS – Bons de souscription

Par exemple, pour déclarer la vente de 1 000 actions, inscrivez SHS 1000.

Inscrivez la quantité en utilisant l'unité qui s'applique au titre visé (p. ex., pour de l'or, indiquez le nombre d'onces).

Les renseignements à inscrire à la case 15 correspondent à ceux inscrits dans la zone 35A, norme internationale 7775 (ISO). Nous avons ajouté certains codes et en avons supprimé d'autres pour satisfaire aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cependant, si vous utilisez cette formule normalisée pour enregistrer des opérations, vous pouvez recopier dans cette case les renseignements qui sont inscrits dans la zone 35A sans modifications.

Case 16 — Désignation des titres

Inscrivez dans cette case une désignation correspondant aux titres en question (p. ex., bons du Trésor, acceptations bancaires, actions de la société XYZ, créances au porteur, etc.).

Les renseignements à inscrire à la case 16 correspondent à ceux inscrits dans la zone 35B, norme internationale 7775

(ISO). Puisque cette case peut recevoir deux lignes de renseignements, vous pouvez y recopier les renseignements de la zone 35B sans les modifier. Par exemple, les actions de la société Mines et pétrole XYZ y seraient désignées comme suit à la case 16 :

CUSIP 123456XY7
MINES ET PÉTROLE XYZ LTÉE

Lorsque les titres sont désignés par un numéro CUSIP (*Committee on Uniform Securities Identification Procedures*) ou un numéro ISIN (*Numéro international d'identification des valeurs mobilières*), inscrivez d'abord «CUSIP» ou «ISIN», puis indiquez le numéro. La désignation doit figurer sous le numéro CUSIP OU ISIN.

Case 17 — Produits de disposition ou paiements

Vous devez remplir des feuillets *Supplémentaire* pour toutes les opérations à déclarer, sans égard au montant du produit de disposition. Étant donné qu'il n'existe pas de relation directe entre le produit de disposition et le gain ou la perte en capital qui s'ensuit, il est impossible d'établir une limite administrative relativement aux exigences de déclaration.

Inscrivez le montant total d'argent reçu par le bénéficiaire ou crédité à son nom, en échange de titres.

Exemple

Le porteur d'un bon du Trésor de 10 000 \$ dispose de celui-ci avant échéance et en obtient 9 500 \$. Le produit de la disposition est de 9 500 \$. Inscrivez 9,500 dans la case 17.

Remarque

La **valeur nominale** du bon est de 10 000 \$. Inscrivez 10,000 dans la case 18. Lisez les renseignements pour la case 18 ci-dessous.

Si vous enregistrez le produit d'une disposition après en avoir déduit les frais de courtage, inscrivez le montant net à la case 17.

Ne déclarez au bénéficiaire que le produit de la disposition et les sommes en capital. Déclarez les autres sommes séparément, s'il y a lieu.

Exemple

Une obligation à escompte de 15 000 \$ est rachetée avant son échéance. Le détenteur de l'obligation reçoit un crédit net de 10 480 \$ qui se compose des éléments suivants :

Paiement de capital	10 000 \$
Plus : Intérêt accumulé	500
Produit brut	10 500 \$
Moins : frais bancaires	20
Dépôt au compte du détenteur de l'obligation	10 480 \$

Le produit de la disposition est de 10 000 \$. Inscrivez 10,000 dans la case 17. L'intérêt accumulé est exclu du produit de l'opération et vous devez le déclarer sur un feuillet T5 *Supplémentaire*. Les frais bancaires ne représentent pas une somme payable au détenteur de l'obligation. Ce dernier peut déduire ce montant comme dépense engagée ou effectuée pour déterminer les gains réalisés lors de cette opération.

Case 18 — Valeur nominale

Si le titre représente un endettement (p. ex., les titres de créance et autres obligations), inscrivez la valeur nominale qui figure au recto de l'effet, c'est-à-dire le montant qui devra être remboursé à l'échéance. Si le titre ne comporte pas de valeur nominale (p. ex., les actions, les marchandises, etc.), n'inscrivez rien dans cette case.

Case 19 — Coût ou valeur comptable (si connu)

Si vous tenez un registre du coût ou de la valeur comptable des titres qui font l'objet d'une opération, inscrivez ce montant dans cette case. Sinon, n'y inscrivez rien.

Case 20 — Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)

Lors de certaines opérations, des titres sont reçus au lieu des produits de disposition. C'est souvent le cas lors des échanges ou des conversions de titres. Inscrivez le code de genre des titres reçus en guise de règlement ainsi que leur quantité, **seulement lorsque vous ne pouvez pas déterminer de façon satisfaisante la valeur des titres reçus. N'enregistrez aucune valeur monétaire à la case 20. Déclarez la totalité du produit crédité en argent à la case 17.**

Remarque

Plusieurs échanges de titres n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration. Pour plus de précisions, lisez la section «Qui doit produire une déclaration de renseignements T5008?», au chapitre 1.

Certains titres peuvent être rachetés en échange d'un autre genre de titres. Par exemple, certaines obligations peuvent être échangées contre de l'or au moment du rachat. Il arrive souvent dans ce cas que l'or soit converti en dollars, à sa juste valeur marchande, et que cette somme soit créditée au bénéficiaire. **Vous devez déclarer ces opérations à la case 17.** Si vous ne pouvez pas déterminer de façon satisfaisante la valeur des titres obtenus au moment de la conversion, déclarez l'opération à la case 20.

Exemple

La société XYZ rachète une obligation en échange de 20 onces d'or. Si vous ne pouvez pas déterminer la valeur de l'or, inscrivez dans la case 20 la mention suivante :

MET 20 onces d'or

Pour connaître les abréviations utilisées pour désigner les titres, lisez les instructions se rapportant aux cases 15 et 16.

Case 21 — Impôt étranger payé

Inscrivez dans cette case le montant d'impôt étranger qui a été retenu des produits de disposition, s'il y a lieu. L'agent du rachat a peut-être dû retenir un montant d'impôt pour le compte des autorités étrangères. Si des titres de source étrangère ont été rachetés, il a peut-être reçu d'un agent étranger le produit de disposition net d'impôt. Déclarez l'impôt retenu en devises canadiennes.

Annulé

Inscrivez un «X» si vous faites une erreur sur un feuillet *Supplémentaire* T5008 ou T5008S. Lors du traitement, nous ne tiendrons pas compte des opérations sur les feuillets

Supplémentaire annulés. Vous pouvez utiliser un stylo à bille, un crayon à mine moyenne ou un caractère de dactylographie ou d'imprimante.

Distribution des feuillets T5008 et T5008S Supplémentaire

Copie 1 Envoyez cette copie avec le formulaire T5008 *Sommaire* et les formulaires T5008 *Segment* au centre fiscal approprié (consultez la liste de l'annexe IV) avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration de renseignements est exigée.

Copie 2 Envoyez cette copie au bénéficiaire avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration de renseignements est exigée.

Copie 3 Conservez cette copie.

Correction, modification ou remplacement des feuillets T5008 et T5008S Supplémentaire

Si, après avoir envoyé votre déclaration de renseignements, vous vous rendez compte que vous avez commis une erreur, faites parvenir à Revenu Canada une lettre explicative ainsi que les feuillets *Supplémentaire* voulus, remplis conformément aux instructions ci-dessous.

Si vous avez omis d'envoyer tous les feuillets *Supplémentaire* requis, faites parvenir ceux qui manquent. Inscrivez «0» dans la case 10.

Si vous devez modifier des données financières dans les cases 17, 18, 19 ou 21, établissez un feuillet *Supplémentaire* modifié indiquant les mêmes données que sur le feuillet original, sauf pour les cases que vous modifiez. Écrivez en majuscules la mention «MODIFIÉ» dans la partie supérieure du feuillet et inscrivez 1 dans la case 10. Si vous devez modifier des données non financières et que le NAS est exact, vous n'avez pas à remplir un feuillet modifié.

Si vous avez envoyé un feuillet *Supplémentaire* par erreur et désirez l'annuler, établissez une copie en tous points conforme au feuillet original. Écrivez en majuscules la mention «ANNULÉ» dans la partie supérieure du feuillet et inscrivez 1 dans la case 10.

Si vous produisez un feuillet *Supplémentaire* pour remplacer celui qu'a perdu le bénéficiaire, veuillez ne pas nous envoyer de copie. Écrivez la mention «DOUBLE» dans la partie supérieure du feuillet.

Vous devez produire les feuillets *Supplémentaire* modifiés comme une déclaration de renseignements séparée. Ne joignez pas les feuillets originaux avec un formulaire T5008 *Sommaire* modifié.

Chapitre 6

Le formulaire T5008 Sommaire

Comment remplir le formulaire T5008 Sommaire

Avant de remplir le formulaire T5008 *Sommaire*, lisez les instructions des sections intitulées «Production sur papier» et «Production sur support magnétique», au chapitre 3. Nous pourrions ainsi traiter votre déclaration de renseignements T5008 de façon plus efficace.

Déclaration de renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre

Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année civile visée par la déclaration de renseignements.

Numéro d'identification du déclarant

Inscrivez votre numéro d'identification du déclarant. Ce numéro est utilisé pour les déclarations de renseignements telles que la T5008 et la T5. Si nous ne vous avons pas attribué un tel numéro, ou si vous doutez de l'exactitude de votre numéro, écrivez au Service des déclarations de renseignements ou la Section des services aux employeurs de votre centre fiscal. Ne tardez pas à produire votre déclaration de renseignements si vous n'avez pas reçu votre numéro d'identification avant la date limite de production; laissez plutôt cet espace en blanc.

Remarque

Le numéro d'identification du déclarant, qui ne sert que pour les déclarations de renseignements, est formé de deux caractères alphabétiques et de sept caractères numériques (p. ex. YZ1234567). Veuillez **ne pas inscrire** votre numéro de compte d'employeur, votre numéro de compte de société, ou votre numéro d'entreprise à cet endroit.

Formulaire T5008 Sommaire modifié

Inscrivez un «X» si le formulaire T5008 *Sommaire* est modifié. Pour plus de précisions, lisez la section intitulée «Correction, modification ou remplacement du formulaire T5008 *Sommaire*», dans ce chapitre.

Formulaire T5008 Sommaire additionnel

Inscrivez un «X» s'il s'agit d'un formulaire T5008 *Sommaire* additionnel. Pour plus de précisions, lisez la section intitulée «Correction, modification ou remplacement du formulaire T5008 *Sommaire*», dans ce chapitre.

Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs qui établit ce formulaire Sommaire

Inscrivez le nom et l'adresse complète de la personne tenue de remplir la déclaration de renseignements. Pour plus de précisions, lisez la section intitulée «Qui doit remplir une déclaration de renseignements T5008?», au chapitre 1.

Numéro de compte d'employeur

Inscrivez votre numéro de compte d'employeur selon votre formulaire PD7A, *Formulaire de versement de retenues à la source courantes*.

Si votre entreprise est enregistré au nouveau système de numérotation affectant les entreprises, inscrivez les neuf premiers chiffres de votre numéro d'entreprise (NE) dans l'espace prévue à cette fin.

Laissez cet espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte d'employeur ou de NE.

Numéro de compte de la société

Inscrivez le numéro de compte selon votre T2 — *Déclaration de revenus des sociétés*.

Si votre entreprise est enregistré au nouveau système de numérotation affectant les entreprises, inscrivez les neuf premiers chiffres de votre numéro d'entreprise (NE) dans l'espace prévue à cette fin.

Laissez cet espace en blanc si vous n'avez pas de numéro de compte de société ou de NE.

Avez-vous déjà produit une déclaration de renseignements T5008?

Inscrivez un «X» dans la case «Oui» si vous avez déjà produit une déclaration de renseignements T5008 pour une année antérieure.

Inscrivez un «X» dans la case «Non» si vous n'avez jamais produit de déclaration de renseignements T5008 auparavant.

Langue

Inscrivez un «X» dans la case de votre choix. Ainsi, les lettres et les documents d'information que le Ministère vous adressera, après que vous aurez produit votre déclaration de renseignements T5008, seront dans la langue officielle de votre choix.

Adresse sur la dernière déclaration de renseignements

Veillez inscrire l'adresse figurant sur votre dernière déclaration de renseignements T5008 si les conditions suivantes sont réunies :

- vous avez inscrit un «X» dans la case «Oui» en guise de réponse à la question «Avez-vous déjà produit une déclaration de renseignements T5008?»;
- l'adresse sur votre dernière déclaration de renseignements T5008 produite n'était pas la même que celle que vous avez inscrite dans la partie «Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs» de ce formulaire.

Case 17 — Produits de disposition ou paiements

Inscrivez le total des produits de disposition de la case 17 de tous les feuillets *Supplémentaire* envoyés avec le présent formulaire *Sommaire*.

Case 40 — Nombre total de feuillets *Supplémentaire* produits

Inscrivez le nombre total de feuillets *Supplémentaire* envoyés avec le présent formulaire *Sommaire*. N'incluez pas dans ce total les feuillets *Supplémentaire* annulés ou laissés en blanc que vous soumettez avec la déclaration.

S'agit-il d'un formulaire *Sommaire* pour un «Compte de produits de disposition des propriétaires inconnus»?

Inscrivez un «X» dans la case «Oui» s'il s'agit d'un formulaire T5008 *Sommaire* distinct qui sert à déclarer le paiement de produits de disposition à leur propriétaire. Sinon, inscrivez un «X» dans la case «Non.» Pour plus de précisions, lisez le chapitre 8.

Case 41 — Personne avec qui l'on peut communiquer au sujet de cette déclaration de renseignements

Inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne qui pourra répondre à toutes les questions que nous pourrions avoir au sujet de cette déclaration de renseignements.

Case 42 — Numéro de téléphone

Inscrivez le numéro de téléphone de la personne mentionnée à la case 41.

Attestation

Assurez-vous que le formulaire *Sommaire* est dûment signé et daté par un fondé de pouvoir.

Distribution du formulaire T5008 *Sommaire*

Envoyez la copie 1 du formulaire T5008 *Sommaire* dûment rempli et les feuillets *Supplémentaire* correspondants au centre fiscal approprié (consultez la liste de l'annexe IV) avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile pour laquelle la déclaration de renseignements est exigée.

Gardez la copie 2.

Correction, modification ou remplacement du formulaire T5008 *Sommaire*

Vous devez produire un formulaire T5008 *Sommaire* modifié indiquant les totaux révisés si vous annulez ou corrigez des données financières figurant sur un feuillet T5008 ou T5008S *Supplémentaire* déjà produit. Joignez tous les feuillets *Supplémentaire* ayant un code de genre de feuillet 1. S'il est impossible d'indiquer les totaux révisés, vous pouvez déclarer la modification nette. Ne joignez pas les feuillets originaux avec le formulaire *Sommaire* modifié.

Vous devez envoyer un formulaire T5008 *Sommaire* additionnel si vous produisez des feuillets *Supplémentaire* additionnels. Joignez seulement les feuillets *Supplémentaire* originaux avec le code de genre de feuillet 0.

Chapitre 7

Le formulaire T5008 Segment

Comment remplir le formulaire T5008 Segment

Avant de remplir le formulaire T5008 *Segment*, lisez les instructions des sections intitulées «Production sur papier» et «Production sur support magnétique», au chapitre 3. Nous pourrions ainsi traiter votre déclaration de renseignements T5008 de façon plus efficace.

Vous devriez utiliser le formulaire T5008 *Segment* si vous produisez votre déclaration de renseignements sur papier et qu'elle contient plus de 300 feuillets T5008 *Supplémentaire* ou 100 pages de feuillets T5008S *Supplémentaire*.

Joignez un formulaire T5008 *Segment* à chaque lot de 300 feuillets de T5008 *Supplémentaire* ou 100 pages de feuillets T5008S *Supplémentaire*. Les totaux déclarés sur chaque T5008 *Segment* doivent correspondre au total déclaré sur le formulaire T5008 *Sommaire*.

Veillez vous assurer de placer le formulaire T5008 *Segment* sur le dessus du lot de feuillets *Supplémentaire* approprié.

Le numéro d'identification du déclarant et le nom du négociant ou courtier en valeurs inscrit sur le formulaire T5008 *Segment* doivent être les mêmes que ceux qui sont inscrits sur le formulaire T5008 *Sommaire* qui l'accompagne.

Chapitre 8

Produits de disposition de propriétaires inconnus

Versements

On appelle **produits de disposition de propriétaires inconnus** les produits de disposition que vous recevez au cours d'une année d'imposition donnée au nom d'une personne (le propriétaire) qui n'est toujours pas connue à la fin de l'année d'imposition suivante. Si vous avez encore en votre possession des produits de disposition de propriétaires inconnus à ce moment-là, vous devez prélever un impôt sur ces sommes et le verser au Receveur général dans les 60 jours.

Envoyez l'impôt ainsi retenu avec un relevé indiquant la période courverte, le montant net des produits de disposition et le montant d'impôt retenu. Envoyez un paiement séparé pour toutes les déclarations de renseignements T5008 que vous soumettez. L'impôt correspond à 50 % de l'excédent des produits de disposition sur les dépenses que vous avez engagées ou effectuées au moment de la disposition et que vous n'avez pas déduites dans le calcul de votre revenu.

Exemple

L'exercice d'un négociant ou courtier se termine le 30 juin. S'il a reçu des produits de disposition de 20 000 \$ au cours de l'année d'imposition se terminant le 30 juin 1994 pour le compte d'un bénéficiaire non identifié, et si le propriétaire véritable des produits n'est toujours pas connu le 30 juin 1995, le négociant ou courtier devra verser 10 000 \$ au Receveur général avant le 30 août 1995.

Un négociant ou courtier qui néglige de verser les sommes retenues est passible de pénalités. À la première omission dans une année civile, la pénalité est égale à 10 % de la somme qu'il a retenue, mais non versée. Pour la deuxième omission et les omissions ultérieures dans une même année civile, le négociant ou courtier est passible d'une pénalité égale à 20 % de la somme retenue mais non versée.

Nous imposons des frais d'intérêt sur les sommes qui ne sont pas versées comme il se doit. Ces frais d'intérêt, calculés à un taux prescrit, sont payables au Receveur général pour la période allant de la date d'échéance du versement jusqu'à la date réelle du versement.

Produits de disposition de propriétaires inconnus versés par la suite

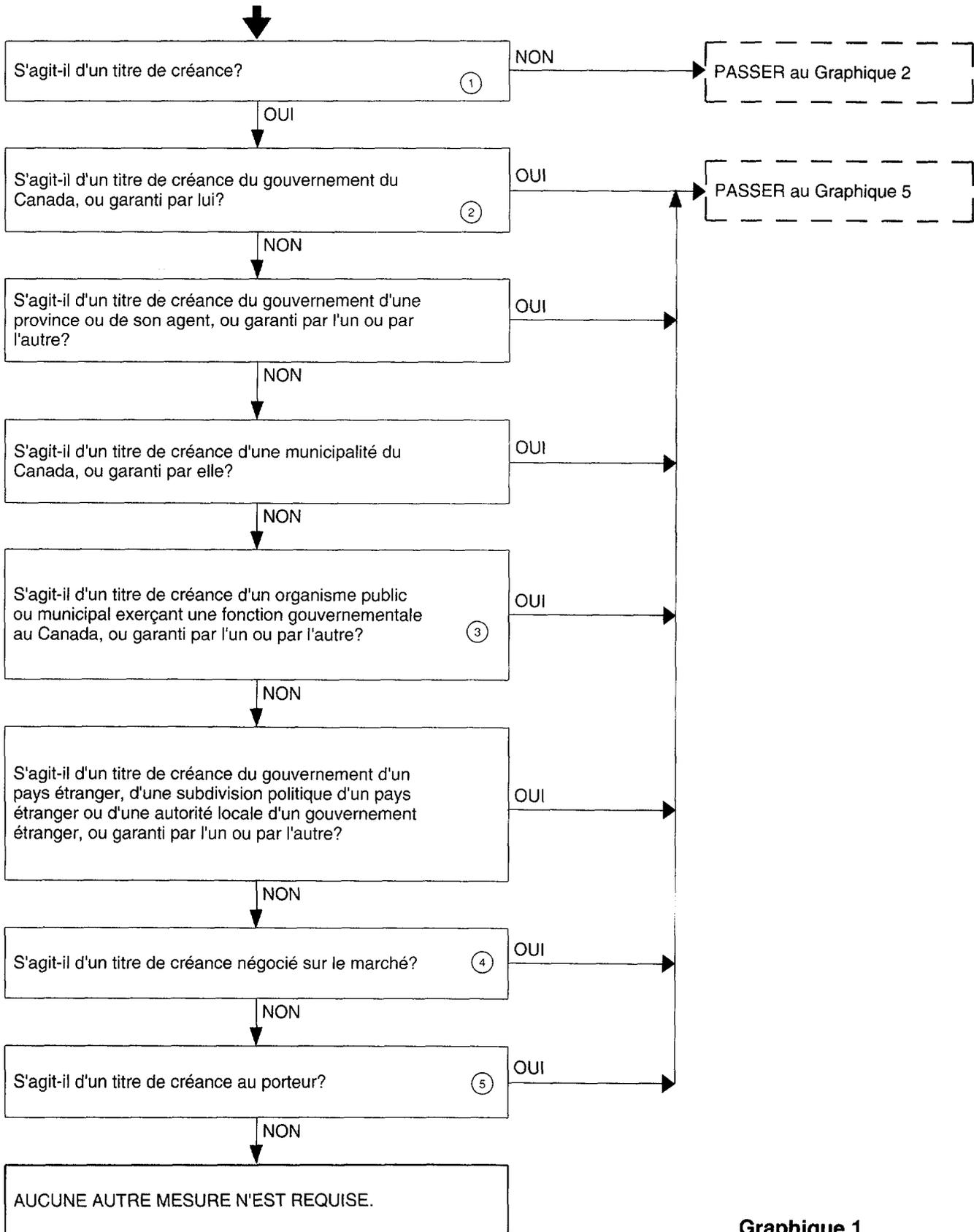
Un négociant ou courtier en valeurs doit produire une déclaration de renseignements T5008 spéciale lorsqu'il trouve le propriétaire d'un produit de disposition qu'il détenait pour un propriétaire inconnu et qu'il le lui verse. Dans cette situation, le négociant ou courtier doit remplir un formulaire T5008 *Sommaire* et les feuillets *Supplémentaire* qui s'y rapportent pour l'année d'imposition visée, afin de déclarer le produit versé et l'impôt retenu. Le propriétaire est tenu de calculer le revenu attribuable à ce produit et de l'inclure dans son revenu pour l'année civile indiquée sur le feuillet *Supplémentaire*. Il peut demander un crédit pour l'impôt retenu par le négociant ou courtier. En règle générale, un non-résident procède de la même façon qu'un résident à cet égard.

Dans certains cas, le négociant ou courtier peut verser au même propriétaire, en un seul paiement forfaitaire, des produits de disposition de propriétaires inconnus reçus au cours de plusieurs années civiles. En pareil cas, il doit remplir des feuillets *Supplémentaire* distincts pour chaque année civile au cours de laquelle il a reçu des produits.

Le montant d'impôt retenu doit aussi figurer sur le feuillet *Supplémentaire*. Inscrivez la mention «IMPÔT RETENU», ainsi que le montant, immédiatement sous le nom et l'adresse du bénéficiaire. Écrivez la mention «COMPTE DE PRODUITS DE DISPOSITION DES PROPRIÉTAIRES INCONNUS» immédiatement sous le nom et l'adresse du négociant ou courtier en valeurs.

Annexe I Graphiques d'acheminement

Titres de créance



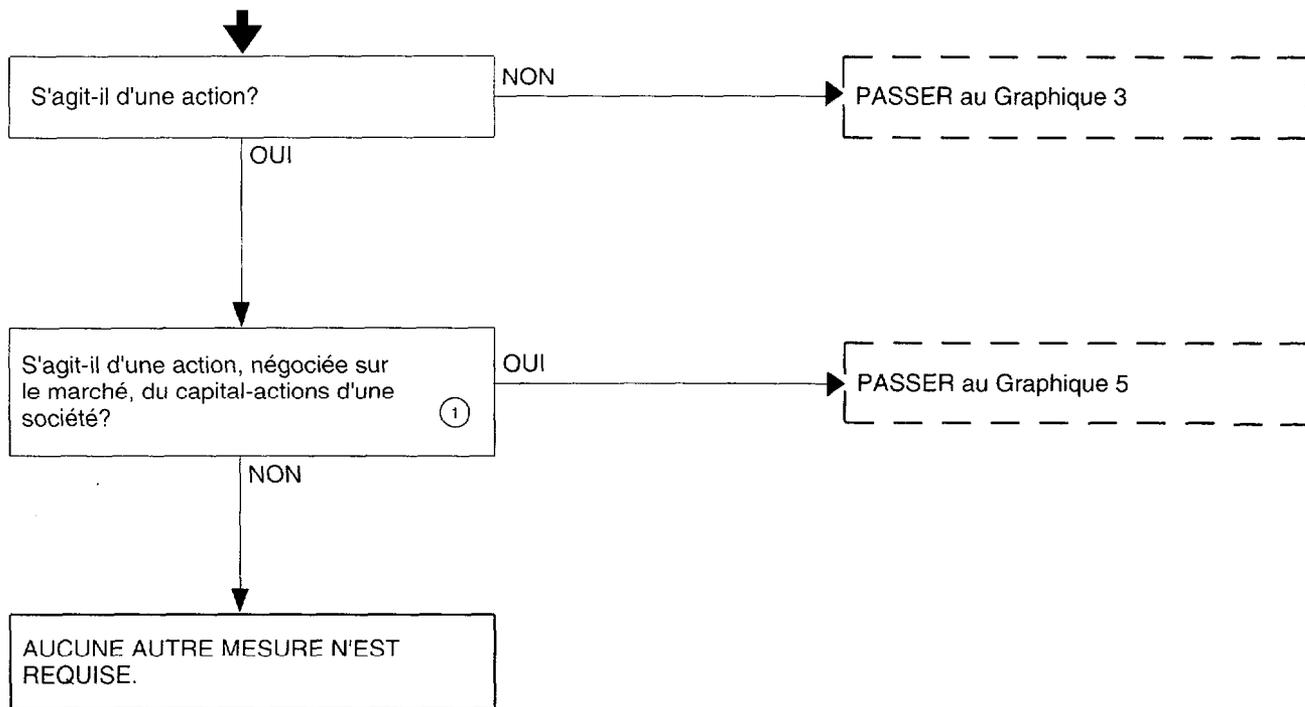
Graphique 1

Titres de créance

Remarques :

- ① Les titres de créance comprennent les obligations, les débetures, les billets à ordre et autres reconnaissances de dette.
- ② Cette catégorie comprend les bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- ③ Les organismes publics ou municipaux qui exercent une fonction gouvernementale au Canada comprennent les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et les hôpitaux.
- ④ Les titres de créance négociés sur le marché désignent les titres qui sont, selon le cas :
 - inscrits à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères;
 - vendus et distribués par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.
- ⑤ Les acceptations bancaires et les effets de commerce représentent des titres de créance au porteur qui ne se négocient pas habituellement sur le marché. Les titres de créance au porteur comprennent les titres de créance remboursable «au porteur» ou «en espèces.» Les titres immatriculés au nom d'un courtier ou d'un autre mandataire sont habituellement endossés par le porteur.

Actions



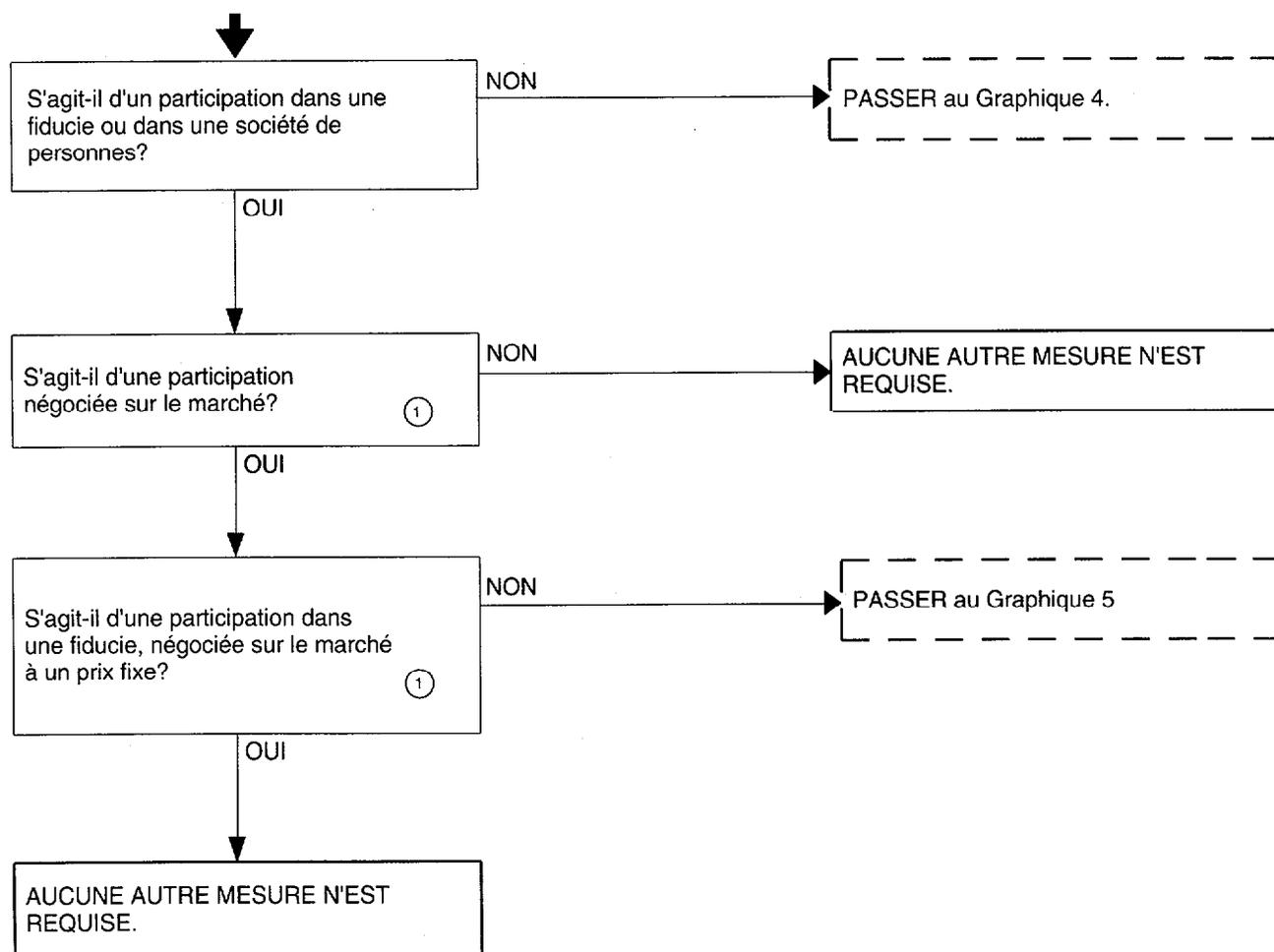
Graphique 2

Actions

Remarques :

- ① Les actions négociées sur le marché désignent les actions qui sont, selon le cas :
- inscrites à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères;
 - vendues et distribuées par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.

Participation dans une fiducie ou dans une société de personnes



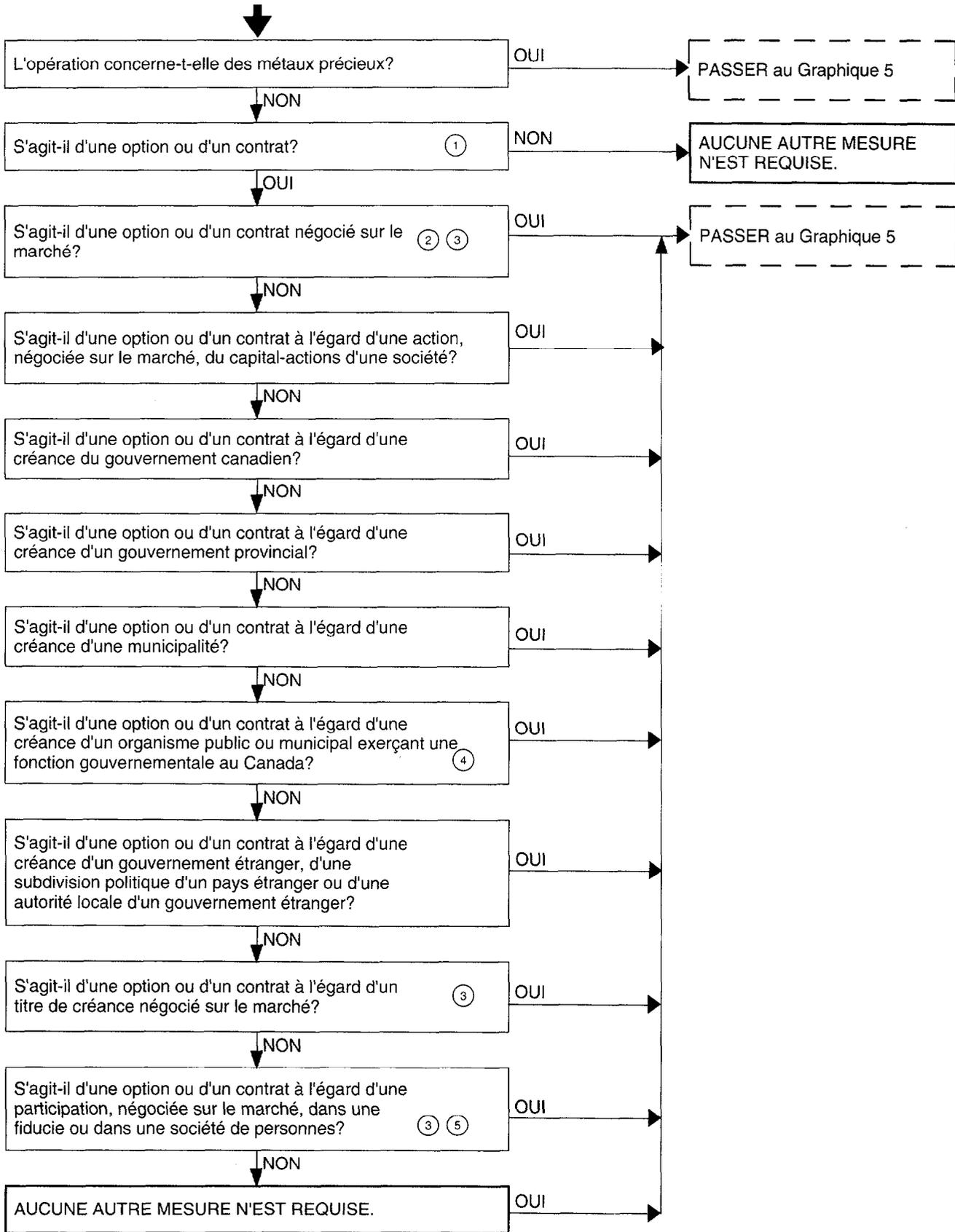
Graphique 3

Participation dans une fiducie ou dans une société de personnes

Remarques :

- ① Une participation dans une fiducie ou dans une société de personnes, négociée sur le marché, désigne une participation qui est, selon le cas :
- inscrite à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères;
 - vendue et distribuée par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.

Autres titres

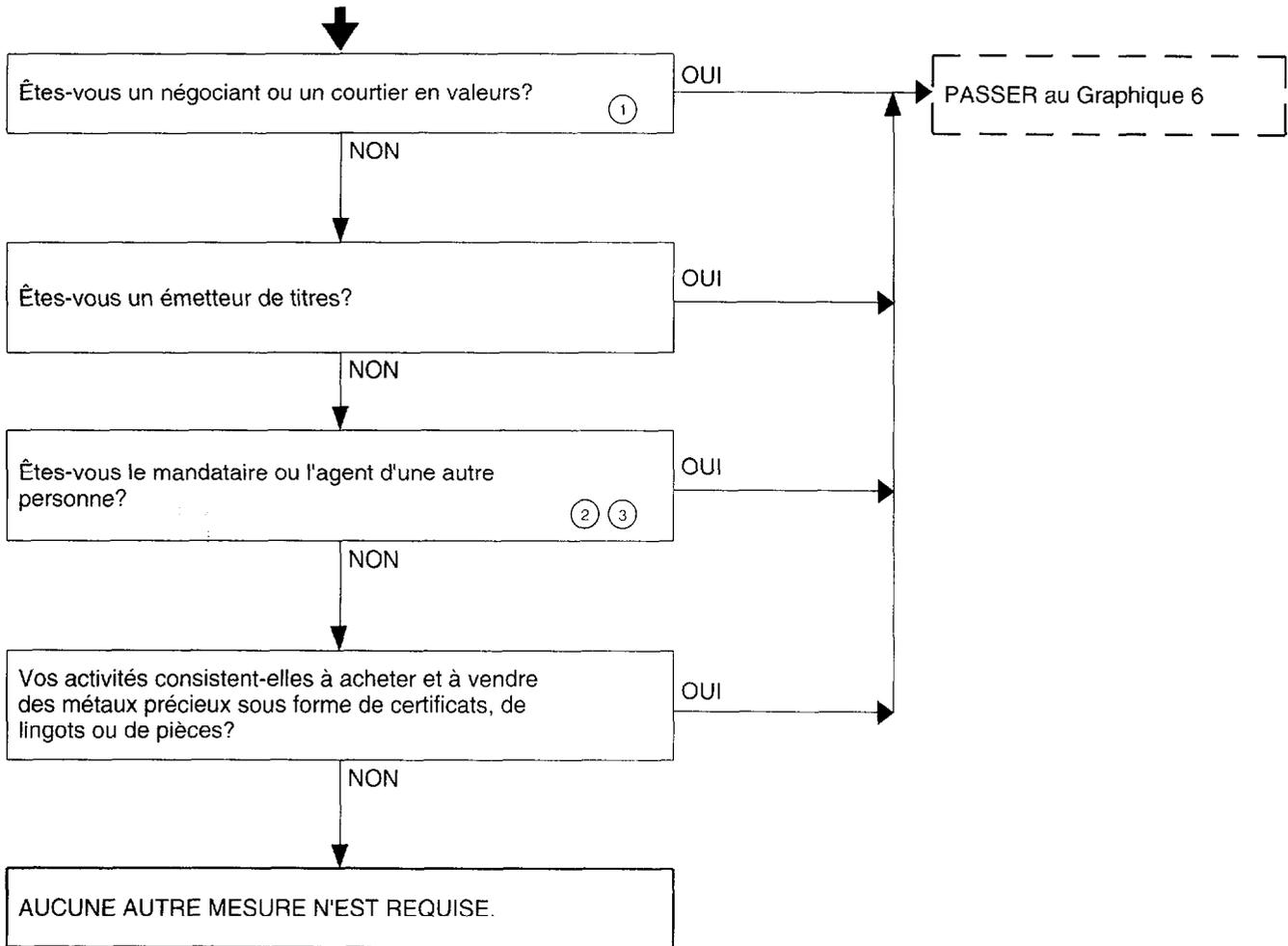


Graphique 4

Autres titres

Remarques :

- ① L'option est un droit de vendre ou d'acheter des titres au cours d'une période convenue et à un prix fixé d'avance. Le contrat, lui, oblige à vendre ou à acheter des titres.
- ② Les titres comprennent l'option ou le contrat négocié sur le marché à l'égard de divers biens, dont des marchandises, des titres financiers à terme, des devises étrangères, des métaux précieux ou des indices relatifs à différents biens.
- ③ Les autres titres négociés sur le marché désignent les titres qui sont, selon le cas :
 - inscrits à une bourse de valeurs mobilières, à une bourse de marchandises, à une bourse de titres financiers à terme ou à toute autre bourse, y compris les bourses relevant de juridictions étrangères;
 - vendus ou distribués par prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre document semblable produit auprès d'une autorité publique, telle que la commission des valeurs mobilières de chaque province.
- ④ Les organismes publics ou municipaux qui exercent une fonction gouvernementale au Canada comprennent les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et les hôpitaux.
- ⑤ S'il s'agit d'une participation dans une fiducie négociée sur le marché à un prix fixe, aucune autre mesure n'est requise.

Déclarants**Graphique 5**

Déclarants

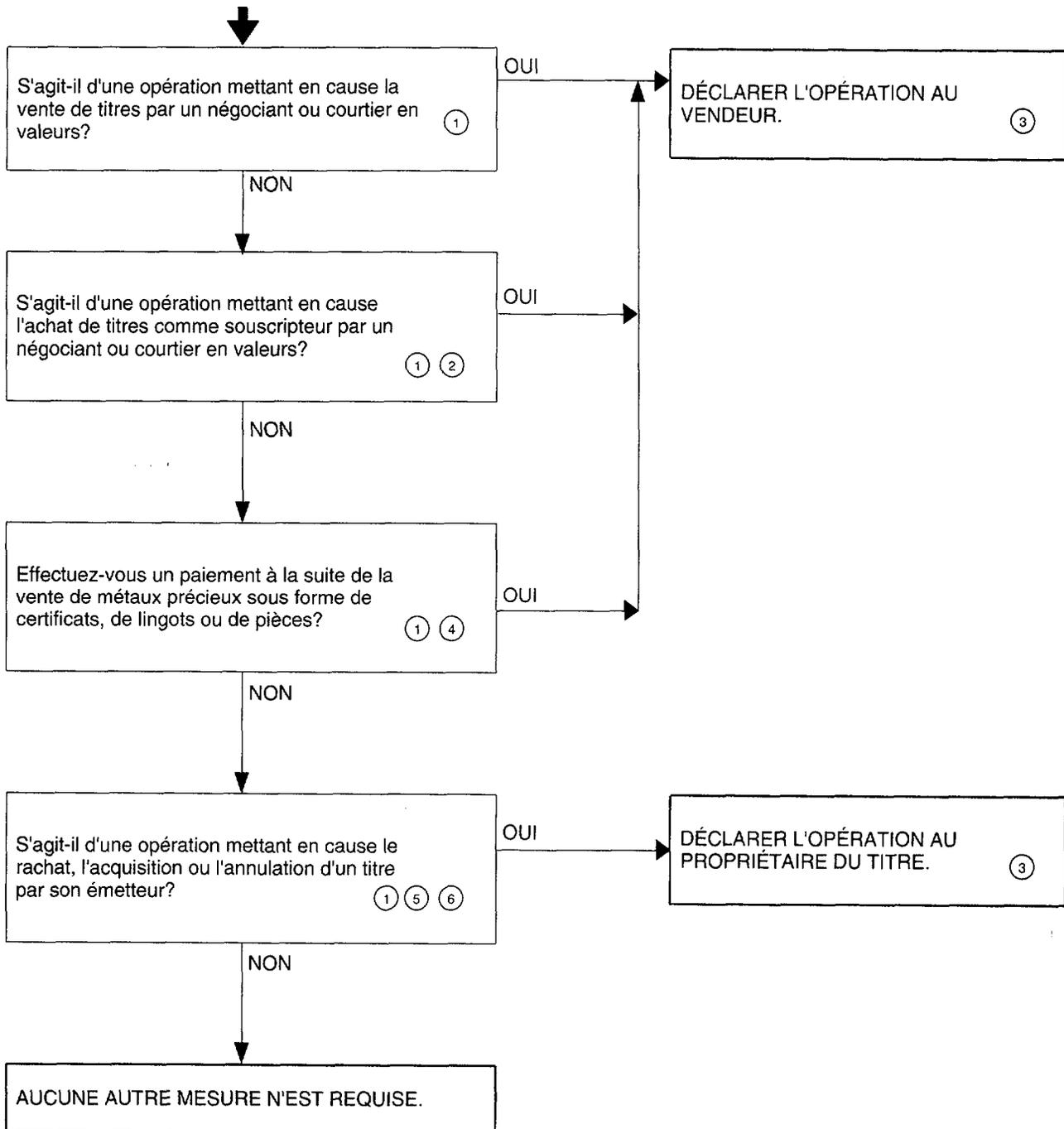
Remarques :

- ① Le négociant ou le courtier en valeurs est, selon le cas :
 - une personne inscrite en vertu des lois d'une province et, de ce fait, autorisée à négocier des titres;
 - une personne qui d'ordinaire vend des titres comme agent d'autres personnes.
- ② Le mandataire est une personne ou une firme, comme un représentant de banque ou une maison de courtage, au nom de laquelle des titres sont transférés en vue de faciliter les opérations. Le client demeure le propriétaire de fait des titres.

L'agent est toute personne autorisée à agir pour le compte d'une autre personne dans des opérations mettant en cause un tiers. Ce peut être l'une ou l'autre des personnes suivantes :

 - un directeur de compte ou un conseiller en placement qui traite les ordres des clients;
 - une personne nommée par une société pour tenir les registres relatifs aux détenteurs d'actions ou d'obligations, annuler et délivrer des certificats et verser des paiements aux détenteurs d'actions ou d'obligations.
- ③ Les exigences de production à l'égard des opérations sur titres ne s'appliquent pas aux transactions pour lesquelles un feuillet de renseignements est requis en vertu de l'article 202 (paiements aux non-résidents) ou de l'article 204 (successions et fiducies) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Déclarations des opérations



Graphique 6

Déclarations des opérations

Remarques :

- ① Si une personne agit comme mandataire ou agent du vendeur ou du propriétaire des actions et reçoit le produit de la disposition en raison de l'opération, cette personne est tenue de déclarer l'opération au vendeur ou au propriétaire des actions.
- ② Un achat comme souscripteur est un achat effectué pour son propre compte. Ne déclarez pas les achats effectués pour des clients ou d'autres investisseurs.
- ③ Vous n'avez pas à déclarer les opérations exécutées pour les personnes ou entités suivantes :
 - un autre négociant ou courtier en valeurs, sauf dans le cas d'un titre acheté d'un négociant ou courtier en valeurs non résidant, alors que celui-ci (ou une personne liée) a acquis ce titre (ou un titre semblable) de l'acheteur (ou d'une personne liée) dans les 90 jours précédant le jour de l'achat;
 - une entité non imposable telle qu'un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime de pension agréé, une municipalité, un organisme agricole ou une chambre de commerce, ou une entité publique ou municipale comme une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un hôpital.
- ④ Ne déclarez pas la vente de devises ou de métaux précieux sous forme de bijoux, d'oeuvres d'art ou de pièces ayant une valeur numismatique. Ne déclarez pas la vente de métaux précieux lorsqu'il s'agit d'une personne qui, dans le cours normal de ses affaires, produit ou vend des métaux précieux en vrac ou en quantités commerciales.
- ⑤ Ne déclarez pas le rachat d'un titre de créance dans les conditions suivantes :
 - le titre de créance a été acquis, annulé ou racheté à son prix d'émission;
 - le rachat, l'acquisition ou l'annulation s'effectue en conformité avec toutes les obligations des émetteurs (lorsque le rachat a lieu, aucun autre montant n'est payable par la suite aux personnes détenant une participation dans le titre de créance);
 - les versements du principal et des intérêts, à toute personne détenant une participation dans le titre de créance, ne sont pas disproportionnés (le titre de créance n'est pas une obligation à coupons détachés);
 - la production d'un feuillet de renseignements est déjà exigée en raison du rachat, de l'acquisition ou de l'annulation (un feuillet T5 *Supplémentaire* pour déclarer le rachat d'un contrat de placement ou un feuillet T600 pour déclarer l'intérêt accumulé à la date de rachat d'une obligation, d'une débenture ou d'un titre semblable).
- ⑥ Ne déclarez pas les opérations mettant en cause ce qui suit :
 - un bien qui peut être converti, c.-à-d. des actions, des obligations, des débentures ou des billets à ordre d'une société, qui donnent au détenteur le droit de les échanger contre des actions de la même société. Si une contrepartie (autre que des actions) de plus de 200 \$ est reçue à ce moment-là, vous devez déclarer l'opération;
 - une obligation échangée contre une autre obligation du même débiteur, lorsque les dispositions de l'obligation échangée donnaient au détenteur le droit de procéder à l'échange et que l'obligation échangée et l'obligation acquise ont la même valeur à l'échéance;
 - le rachat, l'annulation ou l'acquisition d'actions à la suite d'une fusion. Si une contrepartie (autre que des actions) de plus de 200 \$ est reçue à ce moment-là, vous devez déclarer l'opération;
 - l'échange d'actions à la suite de la restructuration du capital de la société. Déclarez toutes les opérations où une contrepartie est reçue, autre que des actions;
 - une participation dans une société de personnes, dont on dispose lorsque cette dernière cesse d'exister;
 - une participation dans une société de personnes qui est transférée lorsqu'une nouvelle société de personnes continue les activités de l'ancienne.

Annexe II Formulaire

Feuillet T5008 Supplémentaire

M O D I F I É



Revenu Canada / Revenu Canada

T5008
Supplémentaire
Rev. 94

STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

For departmental use
44444
Réserve au Ministère

Please type or machine print in capital letters. – Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Recipient – Bénéficiaire

1 Full name, surname first – Nom et prénom au complet
RANCOURT, PAUL A.

2 Full address – Adresse complète
3 **15 RUE PRINCIPALE**

4 **NOTREVILLE QC**

5 Postal code – Code postal
6 **R1R 3R4**

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
12 RUE COMMERCE
VOTREVILLE QC N3N 4N4

Year – Année 19 95	10 Report code Code de genre de feuillet 1	11 Recipient type Genre de bénéficiaire 1	12 Social insurance number Numero d'assurance sociale 123 456 789	13 Currency code Code de devise
14 Date MMDD – MMJJ 0307	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1	16 Identification of securities Designation des titres BON DU TRÉSOR	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 25,000	
18 Face amount Valeur nominale 25,000	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 23,867	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input checked="" type="checkbox"/>

14 Date MMDD – MMJJ 0307	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1	16 Identification of securities Designation des titres BON DU TRÉSOR	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 24,900	
18 Face amount Valeur nominale 25,000	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 23,867	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input type="checkbox"/>

14 Date MMDD – MMJJ	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres	16 Identification of securities Designation des titres	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement)	
18 Face amount Valeur nominale	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu)	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input type="checkbox"/>

14 Date MMDD – MMJJ	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres	16 Identification of securities Designation des titres	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement)	
18 Face amount Valeur nominale	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu)	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input type="checkbox"/>

14 Date MMDD – MMJJ	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres	16 Identification of securities Designation des titres	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement)	
18 Face amount Valeur nominale	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu)	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input type="checkbox"/>

14 Date MMDD – MMJJ	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres	16 Identification of securities Designation des titres	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement)	
18 Face amount Valeur nominale	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu)	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ <input type="checkbox"/>

Feuillet T5008S Supplémentaire

Please type or machine print in capital letters.
Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

For departmental use
44222
Réservé au Ministère

Year - Année 19 95	10 Report code Code de genre de feuillet 0	11 Recipient type Genre de bénéficiaire 1	12 Social insurance number Numéro d'assurance sociale 987 654 321	13 Currency code Code de devise
14 Date MMDD - MMJJ 0520	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1	16 Identification of securities Designation des titres BON DU TRÉSOR	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 24,800	
18 Face amount Valeur nominale 25,000	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 23,867	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ

Recipient - Bénéficiaire

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **DUBOIS, LUC R.**

Full address - Adresse complète
2 **12 RUE SHERBROOKE**
3 **NOTREVILLE QC**
4

Postal code - Code postal
5 **N1N 2N2**
6

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
12 RUE COMMERCE
VOTREVILLE QC N3N 4N4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 94
STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

Return with T5008 Summary
À retourner avec le T5008 Sommaire **1**

Revenu Canada / Revenu Canada

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.

Please type or machine print in capital letters.
Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Year - Année 19 95	10 Report code Code de genre de feuillet 0	11 Recipient type Genre de bénéficiaire 2	12 Social insurance number Numéro d'assurance sociale 123 456 789	13 Currency code Code de devise
14 Date MMDD - MMJJ 0906	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres DOB1	16 Identification of securities Designation des titres BON DU TRÉSOR	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 20,000	
18 Face amount Valeur nominale 20,000	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu) 19,800	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ

Recipient - Bénéficiaire

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **MARTIN, LOUISE C.**

Full address - Adresse complète
2 **RAINVILLE, GILLES L.**
3 **212 CHEMIN LYON**
4 **NOTREVILLE QC**
5

Postal code - Code postal
6 **N5N 5N7**

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
12 RUE COMMERCE
VOTREVILLE QC N3N 4N4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 94
STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

Return with T5008 Summary
À retourner avec le T5008 Sommaire **1**

Revenu Canada / Revenu Canada

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.

Please type or machine print in capital letters.
Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Year - Année 19 95	10 Report code Code de genre de feuillet 0	11 Recipient type Genre de bénéficiaire 3	12 Social insurance number Numéro d'assurance sociale	13 Currency code Code de devise
14 Date MMDD - MMJJ 0919	15 Type code and quantity of securities Code de genre et quantité de titres SHS 1000	16 Identification of securities Designation des titres CUSIP A10010089 NEWCO PFD COMMON	17 Proceeds of disposition or settlement amount (dollars only) Produits de disposition ou paiements (dollars seulement) 2,910	
18 Face amount Valeur nominale	19 Cost or book value (if known) Coût ou valeur comptable (si connu)	20 Securities received on settlement (if applicable) Titres reçus en guise de règlement (s'il y a lieu)	21 Foreign tax paid Impôt étranger payé	VOID ANNULÉ

Recipient - Bénéficiaire

Full name, surname first - Nom et prénom au complet
1 **XYZ LTÉE**

Full address - Adresse complète
2 **15 RUE PRINCIPALE**
3 **NOTREVILLE QC**
4

Postal code - Code postal
5 **N4N 3N3**
6

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou courtier en valeurs

LA BANQUE DE BANLIEUE
12 RUE COMMERCE
VOTREVILLE QC N3N 4N4

T5008S
Supplementary - Supplémentaire
Rev. 94
STATEMENT OF SECURITIES TRANSACTIONS
ÉTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

Return with T5008 Summary
À retourner avec le T5008 Sommaire **1**

Revenu Canada / Revenu Canada

Do not cut, separate, or staple forms on this page. - Veuillez ne pas couper ou séparer cette page, ni y agraffer des formulaires.

Please type or machine print in capital letters.
Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

For departmental use
44222
Réservé au Ministère

Formulaire T5008 Sommaire

Revenue Canada / Revenu Canada

**RETURN OF SECURITIES TRANSACTIONS
DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SUR TITRES**

T5008
Summary - Sommaire
Rev.94

For departmental use only
Réservé au Ministère
0606 44111

Please type or machine print in capital letters. - Veuillez dactylographier ou imprimer à la machine en lettres majuscules.

<p>Complete this return using the instructions in the Guide T5008 - Return of Securities Transactions. Remplissez cette déclaration selon les instructions du Guide T5008 - Déclaration des opérations sur titres.</p>		<p>For departmental use only Réservé au Ministère</p>		
<p>Information return for the year ended December 31. Déclaration de renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre</p>		<p>19</p>	<p>Filer identification number Numéro d'identification du déclarant</p>	
<p>If this is an amended T5008 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'un T5008 Sommaire modifié, inscrivez un «X» ici.</p>		<input type="checkbox"/>		
<p>If this is an additional T5008 Summary, enter "X" here. S'il s'agit d'un T5008 Sommaire additionnel, inscrivez un «X» ici.</p>		<input type="checkbox"/>		
<p>Name and address of trader or dealer filing this T5008 Summary. Nom et adresse du négociant ou du courtier en valeurs qui établit ce T5008 Sommaire.</p>				
<p>Name - Nom</p> <p>_____</p>				
<p>Full address - Adresse complète</p> <p>_____</p>				
<p>City - Ville Province Postal code - Code postal</p> <p>_____</p>				
<p>Have you filed a T5008 information return before? Avez-vous déjà produit une déclaration de renseignements T5008?</p>		<p>Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui Non</p>	<p>Language - Langue Indicate your choice of language for correspondence. Indiquez dans quelle langue vous désirez recevoir votre correspondance.</p>	
		<p>English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Anglais Français</p>		
<p>If yes, was the address on last information return the same as above, or Si oui, adresse sur la dernière déclaration de renseignements comme ci-dessus, ou</p>				
<p>Full address - Adresse complète</p> <p>_____</p>				
<p>City - Ville Province Postal code - Code postal</p> <p>_____</p>				

<p>T5008/T5008S Supplementary totals - Totaux des feuillets T5008/T5008S Supplémentaire</p>		<p>For departmental use only Réservé au Ministère</p>		
<p>Do not include amounts for which you have not issued a T5008/T5008S Supplementary. N'inscrivez pas des montants pour lesquels vous n'avez pas produit un T5008/T5008S Supplémentaire.</p>				
<p>Total proceeds of disposition/settlement amount as reported in box 17 of the T5008/T5008S Supplementary slips. Total des produits de disposition ou paiements - montants déclarés à la case 17 des feuillets T5008/T5008S Supplémentaire.</p>		<p>17</p>	<p>50</p>	
<p>Number of T5008/T5008S Supplementary slips you have filed. Nombre de feuillets T5008/T5008S Supplémentaire que vous avez produit.</p>		<p>40</p>	<p>51</p>	
<p>Is this T5008 Summary for an "Unclaimed Proceeds of Disposition Account"? S'agit-il d'un T5008 Sommaire pour un «Compte des produits de disposition des propriétaires inconnus» ?</p>		<p>Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui Non</p>	<p>52</p>	

<p>Person to contact about this information return - Personne avec qui l'on peut communiquer au sujet de cette déclaration de renseignements</p>	
<p>Full name - Nom complet</p> <p>41 _____</p>	<p>Telephone number - N° de téléphone</p> <p>42 (____) _____</p>

<p>Certification - Attestation</p>		
<p>I certify that the information given on this T5008 Summary and the related T5008/T5008S Supplementary slips is, to the best of my knowledge, correct and complete. J'atteste que les renseignements fournis dans ce T5008 Sommaire et les feuillets T5008/T5008S Supplémentaire connexes sont, à ma connaissance, exacts et complets.</p>		
<p>Signature of authorized person - Signature de la personne autorisée</p>	<p>Position or office - Titre ou poste</p>	<p>Date</p>

Formulaire T5008 Segment



For departmental use
44333
Réservé au Ministère

T5008 SEGMENT
Rev. 94

T5008 SEGMENT

Please type or machine print in capital letters.

This form will help you balance the amounts on your T5008/T5008S Supplementary slips with the totals of your T5008 Summary.

Note: You do not have to file this form if you file your information return on magnetic media.

When and how to use this form

If your T5008 information return contains more than 300 T5008 Supplementary slips or 100 T5008S Supplementary pages, you should divide them into bundles of 300 slips or 100 pages.

Attach a T5008 Segment to the top of each bundle. Complete all areas of the form and keep a duplicate copy for your files.

The total amounts for each box on all the T5 Segment forms must agree with the corresponding totals on the T5008 Summary.

If you need more information or forms, please contact your income tax office.

T5008 SEGMENT

Veillez dactylographier ou imprimer à la machine, en lettres majuscules.

Ce formulaire vous permettra de faire concorder les montants indiqués sur vos feuillets T5008/T5008S *Supplémentaire* avec ceux indiqués sur votre T5008 *Sommaire*.

Remarque : Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si vous produisez votre déclaration de renseignements sur support magnétique.

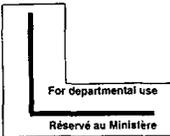
Quand et comment utiliser ce formulaire

Si votre déclaration de renseignements T5008 renferme plus de 300 feuillets T5008 *Supplémentaire* ou plus de 100 pages de feuillets T5008S *Supplémentaire*, vous devriez les diviser en lots de 300 feuillets ou 100 pages.

Placez un T5008 *Segment* sur le dessus de chaque lot. Remplissez toutes les parties du formulaire et conservez-en une copie dans vos dossiers.

Pour chaque case, le total des montants indiqués sur tous les formulaires T5008 *Segment* doit correspondre au total figurant sur le T5008 *Sommaire*.

Si vous avez besoin de plus de renseignements ou d'autres formulaires, communiquez avec votre bureau d'impôt.



Please complete the following areas

Veillez remplir les parties suivantes

Name of trader or dealer in securities Nom du négociant ou du courtier en valeurs		
Filer identification number (as shown on the T5008 Summary) Numéro d'identification du déclarant (indiqué sur le T5008 <i>Sommaire</i>)		
T5008 Segment number (starting at 1) Numéro du T5008 Segment (en commençant par 1)	Total number of T5008 Segment forms in this return Nombre total de formulaires T5008 Segment dans cette déclaration	Number of T5008 slips in this segment Nombre de feuillets T5008 dans ce segment
Surname on first T5008 Supplementary slip in this segment Nom de famille indiqué sur le premier feuillet T5008 <i>Supplémentaire</i> de ce segment		Surname on last T5008 Supplementary slip in this segment Nom de famille indiqué sur le dernier feuillet T5008 <i>Supplémentaire</i> de ce segment
Total proceeds of disposition (box 17) from all T5008 Supplementary slips in this segment Montant total des produits de disposition (case 17) de tous les feuillets T5008 <i>Supplémentaire</i> dans ce segment		
17		



Annexe III

Publications connexes

Les bulletins d'interprétation et les circulaires d'information énumérés ci-dessous peuvent vous être utiles. Vous pouvez vous procurer la version la plus récente à n'importe quel bureau d'impôt.

Bulletins d'interprétation

- IT-52 *Obligations à intérêt conditionnel*
- IT-77 *Titres en acquittement de dette de revenu*
- IT-96 *Options données par une corporation pour l'acquisition d'actions, d'obligations ou de débentures*
- IT-114 *Rabais, primes et gratifications relatifs aux titres qui constituent une dette*
- IT-115 *Participation fractionnaire dans des actions*
- IT-146 *Actions donnant droit aux actionnaires de choisir entre des dividendes imposables ou d'autres dividendes*
- IT-265 *Paiements de revenu et capital réunis*
- IT-346 *Opérations à terme sur marchandises et opérations sur certaines marchandises*
- IT-396 *Revenu en intérêts*
- IT-410 *Créances — Intérêts courus lors d'un transfert*
- IT-479 *Transactions de valeurs mobilières*

Circulaires d'information

- 82-2 *Législation sur le numéro d'assurance sociale relativement à l'établissement des feuillets de renseignements*
- 93-4 *Formules d'impôt hors série et facsimilés*

Autres publications

- 94-110 *Manuel sur les opérations sur titres*

Annexe IV Centres fiscaux

Envoyez votre formulaire T5 *Sommaire* au centre fiscal indiqué à gauche si la ou les conditions suivantes sont remplies :

Centre fiscal
St. John's NF A1B 3Z1

Votre adresse est à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Centre fiscal
Shawinigan-Sud QC G9N 7S6

Vous êtes desservi par le bureau de district de Montréal, de Laval ou de Saint-Hubert.

Centre fiscal
Jonquière QC G7S 5J1

Vous êtes desservi par le bureau de district de Québec, de Rouyn-Noranda, de Chicoutimi, de Rimouski, de Trois-Rivières ou de Sherbrooke.

Centre fiscal
Ottawa ON K1A 1A2

Vous êtes desservi par le bureau de district d'Ottawa, de Toronto, de Scarborough, de Mississauga ou de North York.

Centre fiscal
Sudbury ON P3A 5C1

Votre adresse est en Ontario, mais vous n'êtes pas desservi par le Centre fiscal d'Ottawa.

Centre fiscal
Winnipeg MB R3C 3M2

Votre adresse est au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Centre fiscal
Surrey BC V3T 5E1

Votre adresse est en Colombie-Britannique ou dans le Territoire du Yukon.

Annexe V Codes des provinces

Veillez utiliser les abréviations suivantes lorsque vous indiquez la province du bénéficiaire sur le feuillet T5 *Supplémentaire* et la vôtre sur le formulaire T5 *Sommaire*.

Terre-Neuve	NF	Manitoba	MB
Île-du-Prince-Édouard	PE	Saskatchewan	SK
Nouvelle-Écosse	NS	Alberta	AB
Nouveau-Brunswick	NB	Colombie-Britannique	BC
Québec	QC	Territoires du Nord-Ouest	NT
Ontario	ON	Territoire du Yukon	YT

Annexe VI

Glossaire

Remarque

Les définitions qui suivent ne sont pas tirées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de son *Règlement*. Elles fournissent au lecteur le sens courant des termes.

Acceptation bancaire — Traite payable à l'échéance tirée sur un débiteur par un créancier. Les acceptations bancaires sont des effets de crédit à court terme qui sont souvent vendus à l'escompte.

Agent — Personne autorisée à agir au nom d'une autre personne.

Annulation de titres — Action des émetteurs qui rappellent les titres qu'ils ont émis, dans le but de les annuler et de réduire le nombre de ces titres en circulation.

Appeler au remboursement — Demander au détenteur de présenter ses titres contre paiement ou rachat.

Au porteur — Un effet est dit «au porteur» lorsque, dans son libellé, cette expression remplace le nom du bénéficiaire. Comparer avec «porteur».

Billet — Écrit par lequel le signataire s'engage à payer, à une date déterminée, une somme d'argent à une autre personne, à son ordre, ou au porteur.

Bon de souscription — Certificat qui accorde à son partenaire le droit d'acheter des titres.

Bon du Trésor — Titre de créance à court terme émis par le gouvernement fédéral. Les bons du Trésor ont des termes de trois, six et douze mois.

Bourse — Marché public où sont achetés et vendus différents titres (p. ex., bourse des valeurs mobilières et bourse de marchandises).

Capital — Somme prêtée ou empruntée, par opposition aux intérêts et autres montants qui s'y rapportent. Comparer avec «capital-actions».

Capital-actions — Ensemble des actions représentant la propriété d'une corporation, y compris les actions privilégiées et les actions ordinaires. Comparer avec «capital».

Contrat — Convention entre des personnes qui crée une obligation. Comparer avec «option».

Contrepartie — Valeur (habituellement de l'argent) à la suite de la conclusion d'une opération, y compris des biens corporels et incorporels.

Créance — Obligation fixe de verser de l'argent ou toute autre contrepartie de valeur.

Créancier — Personne à qui une autre personne, appelée «débiteur», doit de l'argent.

Débiteure — Billet ou obligation garanti par la réputation de crédit générale de la société.

Débiteur — Personne qui doit de l'argent, qui a une dette.

Détenteur — Personne qui a en sa possession un titre et qui a le droit de recevoir le paiement en vertu de cet effet.

Disposition présumée — Il y a disposition présumée d'un bien même si aucune opération n'a été effectuée. Une disposition présumée a lieu lorsque le détenteur d'un bien se trouve dans l'une des situations suivantes : il transfère ce bien à une fiduciaire; il donne le bien; il quitte le Canada; il décède.

Droit — Privilège accordé au détenteur d'un titre particulier, par exemple le droit d'acheter d'autres actions du même émetteur ou le droit d'échanger un titre qu'il détient pour un titre différent.

Échange de titres — Opération où il y a troc d'un titre pour un autre.

Effet — Tout document écrit négociable.

Effet de commerce — Document négociable (billet, chèque bancaire, etc.) contre un versement d'argent, souvent vendu à l'escompte.

Escompte — Différence entre la valeur actuelle et la valeur à l'échéance. L'expression «à l'escompte» désigne le fait d'acheter un effet avant l'échéance pour moins que sa valeur nominale.

Fusion — Regroupement de différentes sociétés dans le but de former une nouvelle société unique.

Indice — Liste des valeurs courantes de titres cotés fournie par une bourse (bourse des valeurs mobilières, bourse de marchandises, marché à terme, etc.).

Mandataire — Personne désignée pour agir au nom d'une autre.

Marchandises — Articles de base comme la laine, le coton, etc. ou tout autre article pouvant faire l'objet d'un commerce parce qu'il est utile ou commode.

Métaux précieux — Pièces, métaux (surtout l'or et l'argent) avant la frappe, ou certificats représentant ces métaux. Les métaux précieux ne comprennent pas les bijoux, les oeuvres d'art ni les pièces à valeur numismatique.

Négociant ou courtier en valeurs — Personne agréée ou titulaire d'un permis qui est autorisée à pratiquer le commerce de titres ou personne qui, dans le cours normal de ses affaires, vend des titres pour le compte de tiers.

Négoциé sur le marché — Coté ou négociable en bourse (bourse de valeurs, bourse de marchandises, marché à terme,

etc.). Vendu ou placé en vertu d'un prospectus ou d'un document analogue.

Note d'information — Synonyme de «prospectus».

Obligation — Titre en vertu duquel l'émetteur s'engage à verser au prêteur une somme fixe à une date ultérieure donnée ainsi qu'une série de paiements d'intérêts. Certaines obligations sont émises à l'escompte plutôt que de porter intérêt.

Option — Droit d'acheter des marchandises ou des titres, avant l'expiration d'une certaine période, à un prix déterminé d'avance, ou de vendre des marchandises ou des titres à un prix et à un moment déterminés d'avance. Il existe des «options d'achat» et des «options de vente». Comparer avec «contrat».

Pair — Une opération «au pair» a lieu lorsque la valeur nominale d'un titre est égale à sa valeur marchande. La «valeur nominale» s'entend aussi de la valeur attribuée à des titres, notamment à des actions, qui ne représente pas la valeur marchande.

Pièce à valeur numismatique — Pièces de monnaie ou objets ressemblant à des pièces qui ont une valeur particulière pour les collectionneurs.

Porteur — Personne qui est en possession d'un effet. Comparer avec «au porteur».

Prime — Excédent du prix d'émission ou de la valeur marchande d'un titre sur sa valeur nominale.

Prospectus — Document que publie une compagnie pour inviter le public à acheter des actions, des débentures ou d'autres titres au moment de leur émission. On dit aussi «note d'information».

Rachat de titres — Action d'un émetteur qui rachète ses propres titres (souvent des actions).

Société — Expression maintenant utilisée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour désigner les entreprises auparavant appelées corporations.

Société de personnes — Expression maintenant utilisée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour désigner les entreprises auparavant appelées sociétés.

Relation qui existe entre deux personnes ou plus qui se regroupent pour exercer une profession ou exploiter une entreprise dans un but lucratif. Chaque personne apporte de l'argent, des biens, du travail ou une compétence et s'attend à partager les bénéfices ou les pertes de l'entreprise.

Une société de personnes valide peut exister sans qu'il y ait de contrat écrit officiel.

Le genre et l'étendue de la participation d'une personne à l'entreprise sont importants pour déterminer si la personne est un associé. Pour plus d'explications, consultez la version courante du Bulletin d'interprétation IT-90, *Qu'est-ce qu'une société?*

Afin d'obtenir de l'aide pour décider si un arrangement particulier est une société, vous devriez aussi consulter les lois provinciales pertinentes. Une détermination faite en vertu de ces lois est habituellement acceptable.

Société remplacée — L'une ou l'autre des entreprises qui a été incorporée à une nouvelle entreprise et remplacée par elle à la suite d'une fusion.

Souscripteur — À son propre compte.

Titre — La définition de ce terme figure à la section intitulée «Qu'est-ce qu'un titre?».

Titre de créance — Synonyme de «créance».

Titres financiers à terme — Droit de l'acheteur de recevoir à une date ultérieure une quantité déterminée d'une marchandise donnée à un prix fixé d'avance.

Traite — Ordre de payer une somme d'argent sur demande ou à une date déterminée.

Valeur nominale — Valeur de remboursement qui figure au recto d'un effet, habituellement une obligation. Montant qui sera remboursé à l'échéance.

Vente — Désigne aussi la vente à découvert. La vente à découvert est un contrat de vente de titres que le vendeur ne possède pas encore mais qu'il livrera à une date déterminée.

Bureaux de district d'impôt

Appareil de Télécommunications pour les sourds (ATS) — Pour les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, les usagers d'ATS peuvent téléphoner au 1-800-565-0540 pendant les heures régulières de service. Tous les autres usagers d'ATS peuvent téléphoner au 1-800-665-0354 pendant les heures régulières de service.				Heures régulières de service téléphonique et de service au comptoir — Du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h (sauf les jours fériés)		
Prov.	Bureaux de district	Demandes de renseignements généraux		Demandes de formules		
		Appels locaux	Appels interurbains	Appels locaux	Appels interurbains	
T.-N.	St. John's - Édifice Sir Humphrey Gilbert, C.P. 5968, A1C 5X6	772-4572	1-800-563-4572	772-4572	1-800-563-4572	
Î.-P.-É.	Charlottetown - 94, rue Euston, C.P. 8500, C1A 8L3	628-4225	1-800-257-1119	628-4225	1-800-257-1119	
N.-É.	Halifax - 1256, rue Barrington, C.P. 638, B3J 2T5	426-9310	1-800-663-9310	426-9310	1-800-663-9310	
	Sydney - 47, rue Dorchester, C.P. 1300, B1P 6K3	564-7359	1-800-561-7359	564-7359	1-800-561-7359	
N.-B.	Bathurst - 120, boul. Harbourview, 4 ^e étage, C.P. 8888, E2A 4L8	548-7100	1-800-561-6104	548-7100	1-800-561-6104	
	Saint John - 126, rue Prince William, E2L 4H9	636-4600	1-800-222-9622	636-4618	1-800-332-6022	
QC	Chicoutimi - 100, rue Lafontaine, bureau 211, G7H 6X2	698-5580	1-800-463-4421	698-5580	1-800-463-4421	
	Laval - 3131, boulevard St. Martin ouest, H7T 2A7	956-9101	1-800-363-2218	956-9115	1-800-363-2218	
	Montréal - 305, boulevard René-Lévesque ouest, H2Z 1A6	283-5300	1-800-361-2808	283-5623	1-800-361-2808	
	Québec - 165, de la Pointe-aux-Lièvres sud, G1K 7L3	648-3180	1-800-463-4421	648-4083	1-800-463-4421	
	Rimouski - 320, St-Germain est, 4 ^e étage, G5L 1C2	722-3111	1-800-463-4421	1-800-463-4421		
	Rouyn-Noranda - 44, avenue du Lac, J9X 6Z9	764-5171	1-800-567-6403	764-5171	1-800-567-6403	
	Sherbrooke - 50, Place de la Cité, J1H 5L8	564-5888	1-800-567-7360	821-8565	1-800-567-7360	
	Saint-Hubert - 5245, boul. Cousineau, bureau 200, J3Y 7Z7	283-5300	1-800-361-2808	445-5264	1-800-361-2808	
	Trois-Rivières - 25, rue des Forges, bureau 111, G9A 2G4	373-2723	1-800-567-9325	373-2723	1-800-567-9325	
	ONT.	Belleville - 11, rue Station, K8N 2S3	1-800-267-8042		1-800-267-8042	
		Hamilton - 150, rue Main ouest, C.P. 2220, L8N 3E1 des indicatifs régionaux 416, 519 et 905	(905) 572-2976	1-800-267-4735	(905) 572-2976	(905) 572-2976
Kingston - 385, rue Princess, K7L 1C1		545-8904	1-800-267-7811	1-800-267-8042		
Kitchener - 166, rue Frederick, N2G 4N1		1-800-265-2135		1-800-265-2135		
London - 451, rue Talbot, N6A 5E5		1-800-265-7932		1-800-265-7932		
Mississauga - 77, promenade de City Centre, C.P. 6000, L5A 4E9 des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(905) 566-6216	(905) 566-6216	(905) 566-6216	(905) 566-6216	
North York - 5001, rue Yonge, bureau 1000, M2N 6R9 des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(416) 218-4700	(416) 218-4700	(416) 218-4700	(416) 218-4700	
Ottawa - 360, rue Lisgar, K1A 0L9 de l'indicatif régional 613 de l'indicatif régional 819		598-2298	1-800-267-8440 1-800-267-4735	957-8088	1-800-959-2221 1-800-959-2221	
Peterborough - 185, rue King ouest, K9J 8M3		1-800-267-8042		1-800-267-8042		
St. Catharines - 32, rue Church, C.P. 3038, L2R 3B9		1-800-263-3654		1-800-263-3654		
Scarborough - 200, Town Centre Court, M1P 4Y3 de l'indicatif régional 416 des indicatifs régionaux 519, 705 et 905		(416) 290-2003	(416) 290-2003 (416) 290-2003	(416) 290-2003	(416) 290-2003 (416) 290-2003	
Sudbury - 19, rue Lisgar sud, P8E 3L5 de l'indicatif régional 705 des indicatifs régionaux 613 et 807		671-0582	1-800-461-6258 1-800-461-6258	671-0582	1-800-461-6258 1-800-461-6258	
Thunder Bay - 130, avenue South Syndicate, P7E 1C7		625-7081	(807) 625-7081	625-7081	(807) 625-7081	
Toronto - 36, rue Adelaide est, M5C 1J7		973-3704	(416) 973-3704	973-3704	(416) 973-3704	
Windsor - 185, avenue Ouellette, N9A 5S8		1-800-265-5135		1-800-265-5135		
MAN.		Winnipeg - 325, avenue Broadway, R3C 4T4	983-6188	1-800-362-3302	983-6188	1-800-362-3302
SASK.		Regina - 1955, rue Smith, S4P 2N9	780-6724	(306) 780-6724	780-6724	(306) 780-6724
	Saskatoon - 340, 3 ^e Avenue nord, S7K 0A8	975-4627	1-800-667-1143	975-4627	1-800-667-1143	
ALB.	Calgary - 220, 4 ^e Avenue sud-est, T2G 0L1 du sud de l'Alberta	221-8989	(403) 221-8989	221-8989	(403) 221-8989	
	Edmonton - 9700, avenue Jasper, T5J 4C8 du nord de l'Alberta du nord-est de la C.-B. et des Territoires du Nord-Ouest	495-3577	1-800-665-7485 1-800-665-7485	423-4044 495-3577	1-800-665-7485 1-800-665-7485	
	C.-B.	Penticton - 277, rue Winnipeg, V2A 1N6	492-9409	1-800-663-5068	492-9409	1-800-663-5068
C.-B.	Vancouver - 1166, rue West Pender, V6E 3H8 du nord-ouest de la C.-B. et du Yukon	669-3362	1-800-663-5652	669-3362	1-800-663-5652	
	Victoria - 1415, rue Vancouver, V8V 3W4	363-3345	1-800-742-6103	363-3345	1-800-742-6103	

REMARQUES ET CALCULS

REMARQUES ET CALCULS

Tout au long du guide, nous mentionnons des formulaires que vous devez annexer à votre déclaration. Nous vous donnons également le nom d'autres publications qui traitent de certains sujets plus en profondeur. Si vous avez besoin d'un de ces formulaires ou de ces publications, remplissez le bon de commande ci-dessous et envoyez-le à votre bureau d'impôt.

Vous pouvez également commander vos formulaires et publications en appelant à votre bureau d'impôt ou en vous y rendant. Comptez trois semaines pour la livraison des formulaires ou des publications commandés par la poste.



Revenu Canada Revenu Canada

BON DE COMMANDE

Inscrivez le titre ou le numéro des formulaires et des publications que vous désirez obtenir. Inscrivez vos nom et adresse en lettres majuscules et soumettez le bon à votre bureau d'impôt fiscal.

NOMS DES FORMULAIRES ET PUBLICATIONS DEMANDÉES									
NUMÉROS DES FORMULAIRES ET PUBLICATIONS DEMANDÉES									
NOM									
ADRESSE									
VILLE									
PROVINCE							CODE POSTAL		

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada